

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
RÉGION DU LITTORAL

-----  
CONSEIL RÉGIONAL DU  
LITTORAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
LITTORAL REGION

-----  
LITTORAL REGIONAL  
COUNCIL

**MAITRE D'OUVRAGE :**

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL

**AUTORITE CONTRACTANTE :**

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES :**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS SUPPLEMENTAIRE  
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°18/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE  
SOLAIRE DE SECOURS À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI,  
DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL**

LIEU	FINANCEMENT	MONTANT PREVISIONNEL TTC	DELAI D'EXECUTION
L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM	FONDS PROPRES CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL (FISCALITE LOCALE)	Trente-un millions trois cent soixante-six mille neuf cents (31 366 900) FCFA	03mois

Exercice : 2026

**IMPUTATION : 23517**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**MAI 2026**

## SOMMAIRE

<b>Pièces</b>	<b>Pages</b>
1- Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AONO).....	3
2- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	13
3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	26
4- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	43
5- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	56
6 - Cadre du bordereau des prix unitaires.....	65
7 - Cadre du devis quantitatif et estimatif .....	72
8 - Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires.....	76
9 - Formulaires type .....	79
10- Modèle du Marché .....	91
11- Charte d'intégrité	98
12- Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	101
13- Visa de maturité ou justificatif des études préalables	103
14- Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés .....	105
15- Procédure de passation en ligne	107
16- Cadre des Plans de l'ouvrage.....	110

**PIECE N°1 :**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**  
**DOCUMENT N°1 :**  
**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE  
N°18/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-  
LOC/2026 DU \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE  
SECOURS À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE  
YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM,  
RÉGION DU LITTORAL**

\*\*\*\*\*

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de l'exécution du Budget de l'exercice 2026, le Président du Conseil Régional du Littoral, Maître d'Ouvrage, lance, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un mini central solaire de secours à l'Hôpital de District de Yabassi, Département du Nkam, Région du Littoral.

**2. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent, sur le site de projet :

- TRAVAUX PRELIMINAIRES
- AUTRES PRESTATIONS
- EQUIPEMENT SOLAIRE
- PRESTATIONS DIVERSES

**3. ALLOTISSEMENT**

Les prestations objet du présent appel d'offres, constituent un (01) lot unique.

**4. COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de **Trente un millions trois cent**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO  
TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE  
N0 18/ONIT/CR-LT/CIPM-SUPPL/FISC-  
LOC/2026 OF \_\_\_\_\_  
FOR THE CONSTRUCTION OF A SMALL-  
SCALE BACKUP SOLAR POWER PLANT AT  
THE YABASSI DISTRICT HOSPITAL, NKAM  
DIVISION, LITTORAL REGION**

\*\*\*\*\*

**1. SUBJECT OF THE INVITATION TO  
TENDER**

Within the framework of the execution of the 2026 Budget, the President of the Littoral Regional Council, Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender under Emergency Procedure for the construction of a small-scale backup solar power plant at the Yabassi District Hospital, Nkam Division, Littoral Region.

**2. NATURE OF WORKS**

The works include, on the project site:

- PRELIMINARY WORKS
- OTHER SERVICES
- SOLAR EQUIPMENT
- MISCELLANEOUS SERVICES

**3. ALLOTMENT**

The services, subject of this invitation to tender, consist of one (01) single lot.

**4. ESTIMATED COST**

The estimated cost of the works, following prior studies, is **Thirty-one million three hundred and**

soixante-six mille neuf cents (31 366 900) FCFA  
Toutes Taxes Comprises (TTC).

## 5. DELAI D'EXÉCUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de **03 (trois) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

## 6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires installés au Cameroun, en règle avec l'administration fiscale et non exclues de la commande publique.

## 7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget Fonds Propres du Conseil Régional du Littoral (fiscalité locale), au titre de l'exercice 2026 sur la ligne d'**imputation budgétaire n° 23312**.

## 8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

Toutefois, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

## 9. CAUTION DE SOUMISSION

9.1 Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main et accompagnée du récépissé de la CDEC, délivré par un délégué par un Etablissement financier de 1<sup>er</sup> catégorie ou compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la **pièce 12** du DAO, dont le montant s'élève à **Six cent vingt-sept mille trois cent trente-huit (627 338) FCFA** et valable jusqu'à **cent vingt (120) jours** au-delà de la date initiale de validité des offres.

sixty-six thousand nine hundred (31,366,900) CFA  
All Taxes Included (ATI).

## 5. EXECUTION DEADLINE

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the execution time of the works is **03 (three) months**, from the date of notification of the service order to start the work.

## 6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender is open only to Cameroonian single companies, or Cameroonians groups of companies based in Cameroon, compliant with tax regulations, and not excluded from public procurement.

## 7. FUNDING

The works under this Invitation to Tender shall be financed by the Own Funds Budget of the Littoral Regional Council (local taxation), for the 2026 financial year, under budget head No. 23312.

## 8. BIDDING METHOD

The chosen submission method for this consultation is online or online.

However, a bidder cannot use both online and offline methods.

## 9. BID BOND (TENDER GUARANTEE)

9.1 Each bidder must include in their administrative documents a stamped bid bond, hand-signed and accompanied by the **Deposits and Consignments Fun (DCF) receipt**, issued by a body or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance to issue bonds in the field of public contracts, the list of which is featured in Document 12 of the DAO. The amount stands at **Six hundred and twenty-seven thousand three hundred and thirty-eight (627,338) CFA francs** and remains valid for one hundred and twenty (120) days beyond the initial validity date of the bids.

9.2 L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

9.3 Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **10 CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Conseil Régional du Littoral (Maître d'Ouvrage) à Douala-Bonanjo.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses** <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## **11 ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Conseil Régional du Littoral (Maître d'Ouvrage) à Douala-Bonanjo, sur présentation d'une quittance de paiement à la recette régionale, d'une somme non remboursable de **Cinquante et un mille (51 000) francs CFA**, représentant les frais d'achat du dossier.

Sous peine de rejet, la quittance devra préciser clairement le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et ne devra comporter aucune rature ni élément de nature à remettre en cause son authenticité.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : boîte postale, téléphone, fax, e-mail, sur une photocopie de la quittance.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

9.2 The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance will result in the outright rejection of the bid.

9.3 A bid bond produced but unrelated to the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

## **10 CONSULTATION OF TENDER FILE**

Upon publication of this notice, the hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours at the Public Contracts Service of the Littoral Regional Council (Contracting Authority) in Douala-Bonanjo.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at: [www.marchespublics.cm](http://www.marchespublics.cm), [www.publiccontracts.cm](http://www.publiccontracts.cm), and on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## **11 ACQUISITION OF TENDER FILE**

The hard copy of the file may be obtained at the Public Contracts Service of the Littoral Regional Council in Douala-Bonanjo, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **Fifty-one thousand (51,000) CFA francs**, payable at the Regional Treasury.

Under penalty of rejection, the receipt must clearly specify the Tender Notice number and must not contain any erasures.

Upon collection of the Tender File, bidders shall register by providing their full address: post office box, telephone, fax and e-mail, on a photocopy of the receipt.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees

## **12 SUBMISSION OF BIDS**

**12.1 Offline Submission:** Bids drafted in French or English in seven (07) copies, including one (01)

Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **12 REMISE DES OFFRES**

**12.1** Pour la soumission hors ligne, les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, six (06) copies et **une (01) version numérique** (clé USB ou CD/DVD) marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé au Conseil Régional du Littoral à Douala – Bonanjo, au plus tard le 18 JUIN 2026 à **12H 00**, heure locale, portant les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE  
N°18/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026  
DU 19 MAI 2026  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS À  
L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI,  
DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU  
LITTORAL  
\*\*\*\*\*  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE  
DEPOUILLEMENT**

**12.2** Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 18 JUIN 2026 à **12H 00**, heure locale.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes:

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

original, six (06) copies, and one (01) digital version (USB key or CD/DVD), must be submitted against a receipt at the Littoral Regional Council in Douala – Bonanjo, no later than **18 JUIN 2026 at 12:00 noon local time**, labeled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO  
TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE  
N0 18/ONIT/CR-LT/CIPM-SUPPL/FISC-  
LOC/2026 OF 19 MAY 2026  
FOR THE CONSTRUCTION OF A SMALL-SCALE  
BACKUP SOLAR POWER PLANT AT THE  
YABASSI DISTRICT HOSPITAL, NKAM  
DIVISION, LITTORAL REGION  
\*\*\*\*\*  
TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-  
OPENING SESSION**

**12.2 Online Submission:** Bids must be transmitted via the COLEPS platform no later than **18 JUIN 2026 at 12:00 noon local time**.

A backup copy (USB/CD) must also be sent in a sealed envelope marked "backup copy" within the same timeframe.

For online submission, the maximum file sizes for documents uploaded to the platform constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative File;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted file formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG format for images.

Bidders shall ensure the use of compression software to reduce file sizes where necessary before transmission.

## **13 ADMISSIBILITY OF BIDS**

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

### **13 RECEVABILITÉ DES OFFRES**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;
- Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours ;
- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### **14 OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **18 JUIN 2026** à **13H00**, heure locale, dans la salle des conférences du Conseil Régional du Littoral à Douala – Bonanjo, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Conseil Régional du Littoral siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;
- Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure;
- A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

### **14 OPENING OF BIDS**

Bids shall be opened in a single phase on **18<sup>th</sup> of JUN 2026 at 1:00 PM local time**, in the conference room of the Littoral Regional Council in Douala – Bonanjo, by the Internal Tender Board of the Littoral Regional Council, sitting in the presence of bidders or their duly mandated representatives.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders and must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Toute offre non conforme en tout ou partie aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'offres sera déclarée irrecevable.

## **15 CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

Les offres seront évaluées suivant des critères éliminatoires et essentiels.

### **15.1 Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment des critères ci-après :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, d'un montant de **Six cent vingt-sept mille trois cent trente-huit (627 338) FCFA**, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
- Absence du récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis,
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Absence d'une capacité financière d'un montant de **Neuf millions cinq cent mille (9 500 000) FCFA** ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Présence du soumissionnaire ou d'un membre du groupement dans le répertoire annuel des entreprises défailtantes établie par le MINMAP ;

Any bid that does not comply with all or part of the requirements of this Tender File shall be declared inadmissible.

## **15 EVALUATION CRITERIA**

Bids shall be evaluated according to eliminatory and essential criteria.

### **15.1 Eliminatory Criteria**

These include the following criteria:

- Absence of the bid bond, in the amount of **Six hundred and twenty-seven thousand three hundred and thirty-eight (627,338) CFA Francs**, issued by a first-rate bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance to issue bonds within the framework of public contracts;
- Absence of the receipt from the Deposits and Consignments Fund (DCF) at the bid opening;
- Failure to produce, within 48 hours after the opening of bids, an administrative document judged non-compliant or missing during the opening session (except for the bid bond);
- Absence of financial capacity in the amount of **Nine million five hundred thousand (9,500,000) CFA Francs**;
- False declarations, fraudulent practices or falsified documents;
- Non-compliance with the submission model (bid form);
- Presence of the bidder or a member of the group in the annual directory of defaulting enterprises established by MINMAP;
- Absence of a color photo of the site and a photo of the signpost indicating the locality concerned;
- Absence of the Category D categorization certificate or the compliant receipt;
- Absence of the honor declaration of non-abandonment of sites during the last three years;
- Absence of the Integrity Charter, dated and signed;
- Absence of the declaration of commitment to comply with environmental and social clauses, dated and signed;
- Omission of a quantified unit price in the financial bid;

- Absence de la photo couleur du site et de la photo de la plaque indiquant la localité concernée ;
- Absence de l'attestation de catégorisation minimale D ou du récépissé conforme ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'un sous-détail de prix ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission timbrée à 2000FCFA, le BPU et le DQE).

### 15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

Ils concernent les points suivants :

- B1. Présentation de l'offre ;
- B2. Les références de l'entreprise
- B5. Méthodologie d'exécution ;
- B6. Chiffres d'affaires et capacité financière ;
- B7. Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP ET CCTP paraphés et signés à la dernière page).

Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.

Le non-respect de 80% des oui des critères essentiels entraîne l'élimination du candidat. Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement, doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **15 Oui /18** soit au moins **80% des critères essentiels** énumérés ci-dessus, évaluée conformément à la Grille de notation des Offres techniques.

### 16 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière

- Absence of a sub-detail of prices;
- Absence of an element of the financial bid (the bid form stamped at 2000 FCFA, the Unit Price Schedule (UPS) and the Bill of Quantities and Estimates (BQE))

### 15.2 Essential Criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall indicatively relate to:

- B1. Presentation of the bid;
- B2. Company references;
- B5. Execution methodology;
- B6. Turnover and financial capacity;
- B7. Proof of acceptance of conditions of market (CCAP and CCTP initialed and signed on the final page).

Only bids deemed to be substantially compliant at the end of the technical evaluation shall be considered for the financial evaluation.

Failure to comply with 80% of the "Yes" for the essential criteria shall lead to the elimination of the bidder. To be declared technically compliant, each bid must have satisfied all the eliminatory criteria and obtained at least **15 Yes out of 18**, representing at least **80% of the essential criteria** listed above, evaluated in accordance with the Technical Bid Rating Scale.

### 16 AWARD OF CONTRACT

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder with the **lowest evaluated bid** that meets the technical and financial qualification criteria, taking into account any proposed discounts.

### 17 MAXIMUM NUMBER OF LOTS

Each bidder shall only be allowed to tender for the single lot

### 18 VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain committed to their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline for submission.

requis et dont l'offre sera évaluée la moins disante, tenant compte des remises proposées.

### **17 NOMBRE MAXIMUM DE LOTS**

Chaque candidat ne pourra soumissionner que pour le seul lot unique.

### **18 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite de dépôt desdites offres.

### **19 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, au Service des Marchés du CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

### **20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ..... ou le MO au numéro .....

**Douala, le 19 MAI 2026**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL**

#### **AMPLIATION**

- MINMAP/LT;
- ARMP/LT;
- CIPM/LT/CR;
- MINDDEVEL/LT;
- ARCHIVES/CHRONO;
- AFFICHAGE.

### **19 FURTHER INFORMATION**

Further technical information may be obtained during working hours at the Public Contracts Service of the LITTORAL REGIONAL COUNCIL, or online via the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

### **20. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES**

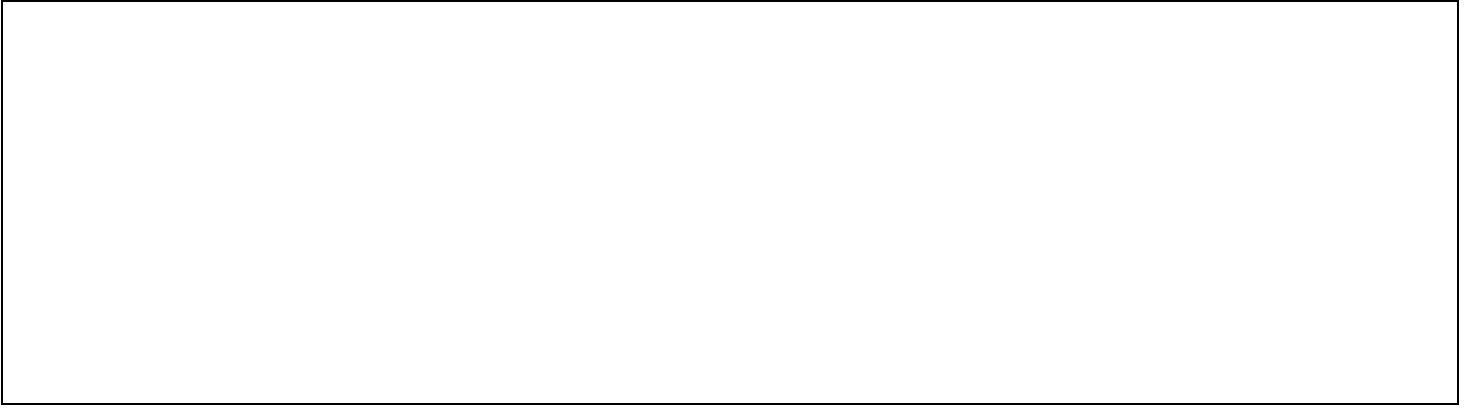
For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on ..... or the PO on .....

**Douala, the 19 MAY 2026**

**THE PRESIDENT OF THE LITTORAL REGIONAL COUNCIL**

#### **COPIES TO:**

- MINMAP/LT;
- ARMP/LT;
- ITB/LT/CR;
- DLD/LT;
- ARCHIVES/CHRONO;
- NOTICE BOARD.



**PIECE N°2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## SOMMAIRE

### **A. GÉNÉRALITES**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

Article 7 : Contenu du DAO

Article 8 : Éclaircissements apportés au DAO

Article 9 : Modification du DAO

### **C. PRÉPARATION DES OFFRES**

Article 11 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'Offre

Article 12 : Documents constituant l'offre

Article 13 : Montant de l'offre

Article 14 : Monnaies de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admission du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournisseurs

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l'offre

### **D. DEPOT DES OFFRES**

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le M.O. D

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Évaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Évaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Article 35 : Attribution de la Lettre Commande

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

Article 40 : Signature du Marché

Article 41: Cautionnement définitif

## **A -GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

**1.1.** L'Autorité contractante, telle qu'elle est définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommée " l'Autorité contractante ", lance un Appel d'Offres **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL**

Les prestations sont décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définies dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "la fourniture".

**1.2.** Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

**1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

**3.1.** L'autorité Contractante exige des soumissionnaires et des Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'autorité contractante :

**a/-** définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

**i.** est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

**ii.** se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

**iii.** "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

**iv.** "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b/-** rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

L'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

**a.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

**b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

**i.** est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. les litiges en cours ;

v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance): doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - e. les Termes de Référence (TDR) ;
  - f. le Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
  - g. le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
  - h. le Cadre du Sous Détail des Prix unitaires ;
  - i. le Cadre du planning d'exécution ;
  - j. les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
  - k. les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - l. le Modèle de Lettre de Soumission ;
  - m. le Modèle de Caution de Soumission;
  - n. le Modèle de Cautionnement Définitif;
  - o. le Modèle de Caution de Retenue de Garantie
  - p. le Modèle de la Lettre Commande;
  - q. le Formulaire relatif aux études préalables ;
  - r. la liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions ;
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**8.1.** Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue **au moins quatorze (14) jours** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**8.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

**8.3.** Le recours doit être adressé de l'Autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Conseil Régional du Littoral.

Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard **quatorze (14) jours** avant la date d'ouverture des offres.

**8.4.** L'Autorité contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

#### **Article 9 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres**

**9.1.** L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**9.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

**9.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 12 : Documents constituant l'offre

**12.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

**i.** Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquittée des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation.

**ii.** La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

**iii.** La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

**b.1.** Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### **b.2. Méthodologie propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Termes de Référence (TDR).

#### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Le soumissionnaire pourra faire un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**12.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 13 : Montant de l'offre**

**13.1.** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux écrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

**13.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**13.3.** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**13.4.** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marchés dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

**13.5.** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

### **Article 14 : Monnaie de soumission et de règlement**

Pour cet Appel d'Offres, la monnaie utilisée est le franc CFA.

### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

**16.1.** En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie Intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

**16.2.** Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

**17.1.** Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

**17.2.** Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

**17.3.** Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

**17.4.** Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms des marques et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée

établiront, à satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant délivrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

### **Article 19 : Caution de soumission**

**19.1.** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**19.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

**19.3.** Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**19.4.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.

**19.5.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement Définitif requis.

**19.6.** La caution de soumission peut être saisie :

**a.** Si, le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

**b.** Si, le soumissionnaire retenu :

**i.** manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

**ii.** manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

### **Article 20 : Validité des offres**

**20.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

**20.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**20.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant dans la demande de prorogation que l'Autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

**21.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL".

De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**21.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**21.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

**22.1.** Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

**22.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

**a.** Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

**b.** Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

**22.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

**22.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**23.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**23.2.** L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 25 : Modifications, substitution et retrait des offres**

**25.1.** Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

**25.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**25.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

**25.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 26 : Ouverture des plis et recours

**26.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**26.2.** Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**26.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**26.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**26.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**26.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**26.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

**27.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

**27.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**27.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

**28.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

**28.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 29 : Détermination de la conformité des offres**

**29.1.** La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**29.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

**i.** affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

**ii.** limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

**iii.** est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**29.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 30 : Évaluation de l'offre technique**

**30.1.** La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

**30.2.** La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**30.3.** Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

## **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RGAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 32 : Correction des erreurs**

**32.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**32.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**32.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

**33.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**33.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

**a.** En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

**b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

**c.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

**d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

**e.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

**f.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

**g.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RGAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

**33.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**33.4.** Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

### **Article 34: Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 35 : Attribution**

**35.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**35.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**39.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un **délai maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**39.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**39.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 40 : Signature du marché**

**40.1.** Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrite par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

**40.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature de la Lettre - Commande à compter de la date de réception du projet de la Lettre - Commande adoptée par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

**40.3.** La Lettre - Commande doit être notifiée à son titulaire dans les **sept (07) jours** qui suivent la date de sa signature.

### **Article 41 : Cautionnement définitif**

**41.1.** Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'Entrepreneur fournira à ce dernier un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**41.2.** Le cautionnement dont le taux varie **entre 2 et 5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

**41.3.** Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**41.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Références du RPAO	
<b>A-GENERALITES</b>	
1.1	<p><b>Nom du Maître d’Ouvrage</b> Le Maire d’Ouvrage est : Le President du Conseil Regional du Littoral Littoral BP : 283, Douala-Bonanjjo</p> <p><b>Référence de l’Appel d’Offres</b></p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE N°18/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS À L’HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL</b></p> <p><b>Nombre de lots</b></p> <p>Les prestations sont constituées en un seul lot.</p> <p><b>Définition des prestations</b></p> <p>Les prestations, objets du présent Appel d’Offres, comprennent la réalisation des travaux <b>DE CONSTRUCTION D’UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS À L’HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL</b></p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ TRAVAUX PRELIMINAIRES</li> <li>➤ AUTRES PRESTATIONS</li> <li>➤ EQUIPEMENT SOLAIRE</li> <li>➤ PRESTATIONS DIVERSES</li> </ul> <p><b>NB :</b> Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p><b>Délai d’exécution</b></p> <p>Le délai prévisionnel d’exécution est de <b>TROIS (03) mois</b>, à compter de la date de notification de l’ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.</p>
1.4.	<p><b>Conférence préalable à l’établissement des propositions</b></p> <p>Non</p>
2.1.	<p><b>Source de financement</b></p>

	Les Travaux, objets du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget fonds propre du Conseil Régional du Littoral (fiscalité locale) au titre de l'exercice 2026. Imputation : 23312
4.1.	<p><b>Participation</b></p> <p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires installés au Cameroun en règle avec l'administration fiscale et non exclues de la commande publique.</p>
4.2	<p><b>Type de consultation</b></p> <p>Le présent Appel d'Offres est ouvert a tous les soumissionnaires.</p>
6.1	<p style="text-align: center;"><b>Les critères de qualification du soumissionnaire</b></p> <p>Les offres seront évaluées suivant des critères éliminatoires et essentiels.</p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p>Il s'agit notamment des critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la caution de soumission timbrée à 2000FCFA, d'un montant de <b>Six cent vingt-sept mille trois cent trente-huit (627 338) FCFA</b>, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;</li> <li>• Absence du récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis,</li> <li>• Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);</li> <li>• Absence d'une capacité financière d'un montant de 30% soit <b>Neuf millions cinq cent mille (9 500 000) FCFA</b> ;</li> <li>• Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>• Non-conformité du modèle de soumission ;</li> <li>• Présence du soumissionnaire ou d'un membre du groupement dans le répertoire annuel des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;</li> <li>• Absence de la photo couleur du site et de la photo de la plaque indiquant la localité concernée ;</li> <li>• Absence de l'attestation de catégorisation minimale D ou du récépissé conforme ;</li> <li>• Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>• Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>• Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li> <li>• Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note technique inférieure à 12 Oui sur 15;</li> <li>• Absence d'un sous-détail de prix ;</li> <li>• Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission timbrée à 2000FCFA, le BPU et le DQE).</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>Ils concernent les points suivants :</p> <p>B1. Présentation de l'offre ;</p> <p>B2. Les références de l'entreprise</p> <p>B5. Méthodologie d'exécution ;</p> <p>B6. Chiffres d'affaires et capacité financière ;</p> <p>B7. Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP ET CCTP paraphés et signés à la dernière page).</p> <p>Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.</p> <p>Le non-respect de 80% des oui des critères essentiels entraîne l'élimination du candidat. Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement, doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins <b>15 Oui /18</b> soit au moins <b>80% des critères essentiels</b> énumérés ci-dessus, évaluée conformément à la Grille de notation des Offres techniques.</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces ci-après seront présentées uniquement présentés par le mandataire du groupement. Il s'agit du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du cautionnement de soumission d'un montant de <b>Six cent vingt-sept mille trois cent trente-huit (627 338) FCFA</b>,</li> <li>- De l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par la COBAC ;</li> <li>- Du reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>- Du plan de localisation de l'entreprise signé, daté et timbré.</li> </ul> <p>L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;</p> <p>La nature ou groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;</p> <p>Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'autorité contractante pour l'exécution du marché ; En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique en revanche chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p>

7.3	<p><b>Visite du site</b></p> <p>Le soumissionnaire devra justifier par des photos qu'il a visité le site.</p> <p>A cet effet, Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p><b>Renseignements complémentaires</b></p> <p>Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, au Service des Marchés du CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>.</p>
<b>C – PREPARATION DES OFFRES</b>	
12	<p><b>Langue de soumission</b></p> <p>La langue de soumission est le Français ou l'Anglais.</p>
13.3	<p><b>Présentation générale des offres</b></p> <p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : <b>A–Volume I : Pièces administratives</b></p>
	<p><b>Présentation générale des offres</b></p> <p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>"Enveloppe A"</b> portera la mention <b>"Pièces Administratives"</b> et contiendra les documents ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Le cautionnement de soumission timbré à 2000FCFA (suivant modèle joint), d'un montant de <b>Six cent vingt-sept mille trois cent trente-huit (627 338) FCFA</b> et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), accompagné du récépissé de Consignation de la Caution de Soumission délivré par la CDEC (En application de la Lettre Circulaire N°00019/LC/MINMAP DU 05 JUIN 2024) ;</li> <li>b. Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 2000 francs CFA (fiscal et communal) faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les</li> </ol>

Critère

- pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire ;
- c. Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés et/ou l'Organisme chargé de la régulation ;
  - d. Une attestation de conformité fiscale en cours de validité, délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent (original) timbrée à 2000f ;
  - e. Une attestation d'immatriculation en cours de validité (original) timbrée à 2000f;
  - f. Une copie certifiée conforme du registre de commerce timbrée à 2000f;
  - g. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (original) timbrée à 2000fcfa ;
  - h. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), certifiant le reversement des cotisations sociales (original) ;
  - i. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par la COBAC (original) ;
  - j. Un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
  - k. Un cautionnement de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances (original);
  - l. La délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement ;
  - m. Un plan de localisation de l'entreprise signé, daté et timbré à 2000 (deux milles) francs CFA ;
  - n. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (original) ;
  - o. L'accord de groupement notarié le cas échéant ;
  - p. la charte d'intégrité datée et signée
  - q. la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
  - r. l'attestation de catégorisation minimum D pour les travaux.

*En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.*

**Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :**

**a) Produire les documents attestant :**

- qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

- b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

**NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres**

## **ENVELOPPE B (VOLUME II) : OFFRE TECHNIQUE CLASSE SELON LES CRITERES ESSENTIELS**

Les documents à fournir par le soumissionnaire pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO sont :

### **B1- La présentation de l'offre**

La présentation générale de l'offre devra être de lecture facile et bien agencée, avec un respect du sommaire et incluant une pagination dans chaque volume. Les documents seront reliés à la spirale avec des intercalaires de couleur autre que le blanc. L'insertion des pièces dans l'ordre prescrit pour chaque volume à savoir :

- a) Agencement dans l'ordre du RPAO ;
- b) Présentation de l'offre avec des intercalaires couleurs
- c) Présence des documents avec des reliures couleurs

### **B2- les références de l'Entreprise :**

une (01) référence de prestations de similaires d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 FCFA au cours des trois (03) dernières années 2023-2024-2025

et une (01) références de prestations générales d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 FCFA au cours des trois (03) dernières années 2023-2024-2025.

### **B3- Méthodologie d'exécution**

Elle comprendra une méthodologie bien détaillée à travers le planning et le délai de livraison inférieur ou égal à 03(trois) mois ainsi nous aurons :

- a) Planning ou calendrier d'exécution
- b) Délais d'exécution  $\leq 03$  (trois) mois

### **B4- Chiffres d'affaires et Capacité financière**

1-Justifié d'un chiffre d'affaires cumulés au moins de 50 000 000 (cinquante millions) au cours des (03) trois dernières années : 2023, 2024 et 2025 justifiés par une DSF certifié par un Expert-Comptable.

2-Capacité financière d'un montant de 30% du montant prévisionnel

### **B7- Preuves d'acceptation des conditions du marché CCTP et CCAP**

- a) Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention lu et approuvé ;

Cahiers des Clauses Technique Particulière (CCTP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention lu et approuvé.

### **ENVELOPPE C (VOLUME III) : OFFRE FINANCIERE**

1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée à 2000FCFA au tarif en vigueur, signée et datée.
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté
3. Le Détail Estimatif dûment rempli signé et daté
4. Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

*N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

#### **Article 14. PRIX ET MONNAIE**

1- Les modalités de mise œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.

2- Les prix du marché sont fermes non révisables.

3- Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en **francs CFA**

4- Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : **le Franc CFA**

#### **Article 15. Préparation et dépôt des offres**

1- Période de validité des offres : **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres;

2- Lieu, date et heure de dépôt des offres : le 18 JUIN 2026 à 12h

3- Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels et une (01) version numérique ;**

4- Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des Offres : **le PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL**

Numéro de l'Appel d'Offres : **N°18/AONO/CR-LT/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026**

5- Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : **Salle de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL, sise au CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL, le 18 JUIN 2026 à 13H**

**Article 16 : (RGAO) Évaluation et Comparaison des Offres**

	Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RGAO, seront comparées par la Sous-commission d'Analyse.
14.3	<b>Prix de l'offre</b> Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'incoterms publiée par la chambre de commerce internationale ;
14.4.	<b>Variation des prix</b> Les prix du marché sont réputés fermes et non révisables.
15.1	<b>La Monnaie de l'offre</b> Les prix de l'offre seront libellés en FCFA
16.1	<b>Validité des offres</b>  La période de validité des offres est cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
	<b>Préparation et dépôt des offres</b> Période de validité des Offres La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : 07 dont un (01) original six (06) copies et une (01) copie numérique  Elles devront faire ressortir les montants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hors Taxes (HT) ;</li> <li>• Toutes Taxes Comprises (TTC).</li> </ul>
	<p>Numéro d'Appel d'Offres</p> <p><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°18/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL</b></p> <p><i>A n'ouvrir Qu'en séance de dépouillement »</i></p>
17.1	<b>Montant de la caution de soumission</b> Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission dont le montant <b>en FCFA</b> est fixé à <b>Six cent vingt-sept mille trois cent trente-huit (627 338) ;</b> Ces cautions de soumission seront délivrées par une banque de premier ordre ou par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances. <b><u>NB</u> : La validité de ces cautions est de cent vingt jours (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.</b>

## **Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE**

### **Taille et format des fichiers :**

Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.] Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.] [pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>

20

### **Soumission hors ligne et en ligne**

Pour la soumission hors ligne, les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, six (06) copies et **une (01) version numérique** (clé USB ou CD/DVD) marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé au Conseil Régional du Littoral à Douala – Bonanjo, au plus tard le 18 juin 2026 à **12H 00**, heure locale, portant les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°18/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE  
SOLAIRE DE SECOURS À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI,  
DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL**

\*\*\*\*\*

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 18 JUIN 2026 à **12H 00**, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli

	scellé avec l'indication claire et lisible « <b>copie de sauvegarde</b> », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.
20.1.	<p><b>Date et heure limite de remise des Offres</b></p> <p>Les offres seront déposées dans les locaux du Conseil Régional du Littoral à Douala-Bonanjo, au plus tard <b>le 18 JUIN 2026_ à 12 H.00</b>, heure locale.</p>
<b>D DEPOT DES OFFRES</b>	
22.2	<p><b>Mode de soumission</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne ou en ligne.</p> <p>Toutefois, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.</p>
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	
26.1.	<p>Les offres seront ouvertes en un (01) temps dans la salle de conférences du Conseil Régional du Littoral le <b>18 JUIN 2026 à 13 H00</b>, heure locale.</p> <p>Toutes les trois (03) enveloppes (offres) seront ouvertes lors de la même séance, l'une après l'autre, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enveloppe A contenant les pièces administratives ;</li> <li>- L'enveloppe B contenant l'offre technique ;</li> <li>- L'enveloppe C contenant l'offre financière.</li> </ul> <p>Pour chaque offre, le nom du soumissionnaire, le prix de l'offre, les rabais éventuels et tout autre détail que le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut juger utile de mentionner sont annoncés à haute voix.</p> <p><b>Éclaircissements sur les offres et contact avec la Commission</b></p> <p>Pour faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le juge nécessaire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, ni offert, ni autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Commission lors de l'évaluation des soumissions.</p> <p>Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, sous peine d'exclusion du processus de contractualisation.</p> <p>En tout état de cause, toute tentative d'un soumissionnaire en vue d'influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés ou de la Sous-Commission d'analyse relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les</p>

	<p>décisions du Maître d’Ouvrage en vue de l’attribution d’un Marché pourra entraîner le rejet de son offre.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d’entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l’Appel d’Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l’Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d’ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’avis d’appel d’offres.</p> <p>En cas d’absence ou de non-conformité d’une pièce du dossier administratif lors de l’ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre en copies uniquement ;</li> <li>• les plis portant les indications sur l’identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l’identité de l’Appel d’Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L’absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d’Appel d’Offres, entraînera le rejet pur et simple de l’offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n’ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d’ouverture des plis est irrecevable. ; des Marchés établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation</li> </ul>
29.1.	<p><b>Détermination de la conformité de l’offre</b></p> <p>1. Avant de procéder à l’évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme, pour l’essentiel, aux conditions fixées dans le Dossier d’Appel d’Offres.</p> <p>2. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;</li> </ul>

- limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché ;
  - est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes, pour l'essentiel, au Dossier d'Appel d'Offres.
3. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Conseil Régional du Littoral.
4. A l'issue de l'Ouverture des Offres, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-commission d'analyse pour une évaluation détaillée. Cette dernière évaluera la validité des pièces administratives et formulera un avis sur la régularité des pièces exigées. Elle évaluera ensuite les offres techniques des soumissionnaires ainsi que leurs offres financières. Au terme de ses travaux, la sous-commission présentera son rapport d'analyse à la Commission de Passation des Marchés.

<b>GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES</b>				
<b>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 18/AONO/CR-LT/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL</b>				
<b>ENTREPRISE :</b>				
<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>				
<b>PRESENTATION</b>	<b>Approprié</b>	<b>Non Approprié</b>	<b>APPRECIATION</b>	<b>OUI/NON</b>
Documents reliés à la spirale avec couverture transparente				
Intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie				
Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO				
<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>				
<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>	<b>Justifié</b>	<b>Non justifiés</b>	<b>APPRECIATION</b>	<b>OUI/NON</b>
Justifié par la première et la dernière page du marché, et PV de réception provisoire ou définitif ou certificat de bon fin ou autres documents attestant la réalisation d'au moins une (01) référence de prestations de similaires d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 FCFA au cours des trois (03) dernières années 2023-2024-2025				
et une (01) références de prestations générales d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 FCFA au cours des trois (03) dernières années 2023-2024-2025				
<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION</b>				
<b>VISITE DU SITE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Non Effectif</b>	<b>APPRECIATION</b>	<b>OUI/NON</b>

Rapport de visite site signé sur l'honneur par le Directeur de l'Entreprise (avec photos du Site)				
<b>METHODOLOGIE &amp; APPROVISIONNEMENT</b>	<b>Approprié</b>	<b>Non Approprié</b>	<b>APPRECIATION</b>	<b>OUI/NON</b>
Organigramme détaillé de l'Entreprise				
Organisation du travail en équipes ou ateliers (Organisation détaillée du Chantier);				
Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages				
Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)				
Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement & Aires de stockage.				
Mesures d'hygiène et de sécurité (Hygiène et de sécurité du chantier - Signalisation)				
Mobilisation du personnel local. Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO)				
<b>PLANNING DES TRAVAUX</b>	<b>Conforme</b>	<b>Non-conforme</b>	<b>APPRECIATION</b>	<b>OUI/NON</b>
Planning conforme à l'ordonnancement des tâches et aux délais				
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>				
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES et CAPACITE FINANCIERE</b>	<i>Justifiés</i>	<b>Non justifiés</b>	<b>APPRECIATION</b>	<b>OUI/NON</b>
Justifié d'un chiffre d'affaires cumulé au moins de 50 000 000 (quatre-vingt-dix millions) au cours des (03) trois dernières années : 2023, 2024 et 2025. justifié par la DSF certifié par un Expert-Comptable				
Capacité financière de 30% du cout previsionnel				
<b>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE CCTP ET CCAP</b>				
<b>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE CCTP ET CCAP</b>	<i>Justifiés</i>	<b>Non justifiés</b>	<b>APPRECIATION</b>	<b>OUI/NON</b>
Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention lu et approuvé				
Cahiers des Clauses Technique Particulière (CCTP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention lu et approuvé				
Seules les soumissions ayant obtenu <b>une Note <math>\geq 15/18</math> soit 80%</b> seront admises à l'analyse financière				
<b>Total général :</b>				<b>18</b>

<b>Attribution du marché</b>	
34.1	<p><b>Attribution du Marché</b></p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait aux critères éliminatoires et dont l'offre sera évaluée la moins disante et techniquement qualifiée.</p>
39.2	<p><b>Cautionnement définitif</b></p> <p>Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché. Il sera fourni dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur</p>
	<p><b>Cautionnement de garantie</b></p> <p>La retenue de garantie est fixée à 10% et elle est libérée après la réception définitive</p>
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses.</p>

**PIECE N°4 :**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## SOMMAIRE

### **Chapitre I : Généralités.**

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8) .

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

### **Chapitre II : Clauses Financières**

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) .

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

### **Chapitre III : Exécution des Travaux**

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) .

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)) .

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété) .

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

### **Chapitre IV : De la réception**

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

### **Chapitre V : Dispositions diverses.**

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## CHAPITRE I : GENERALITES

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL** , en un (01) lot unique conformément au Devis Quantitatif et Estimatif. Il y est fait référence sous le terme « **les Travaux** ».

#### Article 2 : Procédure de Passation du Marchés

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, en Procédure d'Urgence.

#### Article 3 : Définitions et Attributions

##### 3-1. Définitions générales

➤ **L'Autorité Contractante** est le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL** :

A ce titre, il est responsable :

- a) de la réalisation des études préalables, et veille, en relation avec les administrations concernées, à la maturation des projets devant faire l'objet d'une inscription budgétaire ;
- b) de l'élaboration du projet de plan de passation et d'exécution des marchés ;
- c) de la disponibilité du financement ;
- d) de la préparation des dossiers de consultation ;
- e) du lancement des consultations ;
- f) de l'attribution des marchés ;
- g) de la signature et de la notification des marchés ;
- h) de la résiliation des marchés ;
- i) de la transmission des rapports périodiques relatifs à la passation et l'exécution des marchés au Ministère chargé des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

➤ **Le Maître d'Ouvrage** est Le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL** :

Il assure le suivi de l'exécution du marché à travers le Chef de service, l'Ingénieur du marché et le Maitre d'œuvre le cas échéant.

A cet effet il :

- Désigne le Chef de service ainsi que l'Ingénieur du marché, et met à leur disposition les moyens appropriés pour un bon accomplissement de leurs missions ;
- Signe les ordres de service de démarrage des prestations ;
- Signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, délais et objectifs dans les conditions prévues dans le cahier des Clauses Administratives Générales ;
- Désigne un représentant qui préside la commission de réception des prestations ;
- Ordonne le paiement des décomptes ;
- Résilie les marchés après mise en demeure, le cas échéant ;
- Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution des marchés.

➤ **Le Chef de Service du Marché** est une personne désignée par **le Chef service des marchés publics** :

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère Administratif, Financier et Technique aux stades de la Définition, de l'Élaboration, de l'Exécution et de la Réception des prestations objet du Marché ;

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico financières et représente la Maitre d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement de litige.

A ce titre il est chargé notamment :

- a) de s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- b) de la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution des marchés ;
- c) de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. A cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, des pièces justificatives y afférentes ;

- d) de la convocation de la commission de réception ou de la commission de la recette technique ;
- e) du suivi le cas échéant du maître d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;
- f) de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés ;
- g) de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'ingénieur ou le cas échéant, entre le cocontractant et le maître d'œuvre ;
- h) de la présidence des réunions périodiques de gestion du marché.  
Il rend compte au maître d'ouvrage.

- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental de l'eau et de l'énergie du Nkam;**

Il est chargé du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution du Marché.

A ce titre il :

- a) approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le cocontractant ou par le maître d'œuvre le cas échéant ;
- b) s'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- c) assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas maîtrise d'œuvre publique ;
- d) vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ;
- e) vise les décomptes des prestations exécutées ;
- f) supervise les opérations préalables à la réception ;
- g) assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- h) s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet.  
Il rend compte au Chef de Service du Marché ;

- **Le Maître d'Œuvre joue le rôle d'ingénieur.**

Il est chargé par le Maître d'Ouvrage d'assurer la défense de ses intérêts aux stades de la Définition, de l'Élaboration, de la direction de l'Exécution et de la Réception des prestations objet du marché.

A ce titre il :

- a) assiste le Maître d'Ouvrage dans la passation des marchés de travaux ou de fournitures, le cas échéant ;
- b) veille au respect des clauses du marché des travaux ou des fournitures par son titulaire ;
- c) assure le contrôle de la qualité des prestations exécutées et procède ou non à, la pré- réception des parties d'ouvrage exécutés ;
- d) vérifie les quantités à prendre en attachement e approuve les décomptes ;
- e) préside les réunions en l'absence du Chef de service et de l'Ingénieur ;
- f) rédige ou veille à la rédaction des rapports périodiques de contrôle ;
- g) transmet le rapport final de ses prestations au Maître d'Ouvrage, au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés.  
Il assure sa mission sous la supervision de l'ingénieur.  
Il rend compte à l'Ingénieur (Tutelle Technique) du marché.

- **Le Cocontractant est:** le soumissionnaire retenu au terme de la procédure de Passation de Marché.

### **3.1. Nantissement :**

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL**;
- Le responsable chargé du paiement est le **RECEVEUR REGIONAL** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'Exécution du présent Marché sont le Chef de Service du Marché , l'Ingénieur et l'Autorité Contractante.

### **3.3. L'Autorité chargé du Contrôle externe de l'effectivité de l'Exécution du Marché est le Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral.**

A ce titre il :

- a) vérifie à travers les contrôles inopinées, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- b) vérifie après la signature du marché, son adéquation avec l dossier d'appel d'offres, la décision d'attribution et l'offre du cocontractant retenu ;

- c) vérifie à posteriori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées.
- d) signale au Chef de Service, à l'Ingénieur du marché et /ou au maître d'œuvre, le cas des manquements observés dans l'exécution des marchés ;
- e) assiste en qualité d'Observateur, aux recettes et réceptions techniques des prestations ;
- f) reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation ;
- g) contribue à l'alimentation de la banque des données sur les marchés publics ;
- h) signale, le cas échéant, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, les lacunes des acteurs des marchés publics, nécessitant un renforcement des capacités ;
- i) élabore des rapports semestriel et annuel sur la situation générale de l'exécution des marchés publics.

### 3.4. Rappel des Obligations Contractuelles :

En cas de non-respect des clauses contractuelles pour « Défaillance avérée » d'une quelconque des parties prenantes au Contrat, l'Autorité Contractante (PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL) dressera et notifiera des « mises en demeure » au(x) contrevenant(s), avec copie à l'Autorité des Marchés (MINMAP), à l'ARMP.

#### **Article 4 : Langue, Loi et règlement Applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du Présent Marché sont par ordre de priorité

1. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
4. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité: le bordereau des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;

#### **Article 6: Textes Généraux Applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- **La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026**
- Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- **La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026**

- La circulaire N° 001/CAB/PM du 25 avril 2022 portant application du Code des Marchés Publics ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisés ;
- Les textes régissant les corps de métier ;
- La Manuel de Référence pour l'exécution du budget de l'État et de ceux des autres entités publiques ;
- Les normes en vigueur en République du Cameroun.

### **Article 7: Communication**

Toutes les correspondances entre le Prestataire, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service, l'Ingénieur, sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire des copies seront adressées dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre

Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant est destinataire, (**indiquer l'adresse du cocontractant**); avec copie au Chef de service, au Maître d'œuvre, à l'Ingénieur.

Si nécessaire les Notifications et Communication écrites se rattachant à sa structure seront valablement faite à la Commune de NGWEI dans le Département du SANAGA MARITIME.

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, Monsieur le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL** (Autorité Contractante) avec copie adressée dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'œuvre, à l'Ingénieur.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

### **Article 8 : Ordres de Service**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

✓ L'Ordre de Service de Commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

**NB :1- Il est rappelé qu'un seul OSD sera établi pour le démarrage des travaux ;**

**2- La notification de l'OSD par le Maître d'Ouvrage se fera dans un délai maximal de vingt (20) jours dans le cas où le cocontractant ne se présente pas pour le retrait de celui-ci.**

✓ Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur, après avis technique express de l'ingénieur du Marché et approbation écrite du Maître d'Ouvrage.

**NB : les OS entraînant une incidence financière sont sans objet au titre du présent Marché**

✓ Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de Service du marché.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral.

✓ Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par l'Autorité contractante sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur.

**N.B : Tout ordre de service établi dans le cadre du présent marché doit systématiquement être copié au DRMAP-LITTORAL dans les mêmes délais.**

**Article 9 : Marché à lotissement unique**

9.1. Le présent Marché est fait d'un seul et unique lot.

**Article 10 : Personnel de l'Entreprise**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer ledit personnel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application d'une pénalité spécifique [Article 23 préciser le cas échéant].

**CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

**Article 11 : Garantie et Caution**

**11-1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

**11.2. Cautionnement de garantie :**

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL après demande du cocontractant.

**11.3. Cautionnement d'avance de démarrage : sans objet**

**Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit

-Montant HTVA \_\_\_\_\_ francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ Francs

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

**Article 13: Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrages délibérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit \_\_\_\_\_ **NAP** par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ; ouvert au nom \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_.

**Article 14 : Variation des prix**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.  
b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.  
14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

**Article15: Formules de révision des prix(CCAGarticle21)**

Non applicable.

**Article16: Formules d'actualisation des prix(CCAGarticle21)**

Sans Objet.

**Article17: Travaux en régie(CCAGArticle22complété)**

17.1. *Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du Marché et de ses avenants, le cas échéant ;*

17.2. *Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :*

- *Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;*
- *Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;*
- *Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;*
- *Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;*
- *Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres au cocontractant.*

**Article18:Valorisation des travaux(CCAGarticle23)**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

**Article19: Valorisation des approvisionnements(CCAGarticle24complété)**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné où le Marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

**Article20: Avances**

Sans objet

**Article21:Règlementdestravaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés et article 47du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics).**

21.1. Constatation des travaux exécutés

*Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. A cet effet, le maître d'œuvre dispose d'un délai de 72 heures dès sa saisine par le cocontractant pour organiser une réunion y relative*

*La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité chargée du Contrôle Externe des Marchés Publics, à travers la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.*

21.1. Décompte mensuel

*Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en douze(12) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes),selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché ,depuis le début de celui-ci.*

*Seul le montant NAP issu du décompte sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINADER et du Ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer sera mandaté comme suit:*

- **97,8 % ou 94,5 %** versé directement au compte du cocontractant ;
- **2,2 % ou 5,5 %** versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de trois(3) jours après la réception de la demande pour transmettre à l'Ingénieur du marché ,les décomptes qu'il a approuvés.

L'Ingénieur disposera d'un délai de trois(3) jours pour effectuer les corrections nécessaires qu'il retournera au prestataire puis, après accord, il transmettra au Chef de Service du marché, les décomptes et les attachements correspondants qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de trois(3) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

### 21.3. Décompte d'avance de démarrage

Un Décompte d'avance de démarrage pourra être consenti au prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pourcent (20%) du montant TTC du Marché initiale. Elle sera cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre ou une Compagnie d'Assurance installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au dossier d'Appel d'Offres.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde du Prestataire. Le remboursement de cette avance commence dès que le montant des prestations aura atteint 40% du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pourcent (80 %).

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de 25 % au moins du montant du décompte.

Le paiement de l'avance de démarrage ne conditionne pas le démarrage effectif des prestations.

### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

### **Article 23: Pénalités de retard(CCAG Article 32 complété)**

#### **A. Pénalités de retard (article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics)**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millièmes (1/2000 è) du montant TTC Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;

b. Un millième (1/1000 è) du montant TTC Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**NB : Les manquements observés relativement aux pénalités spécifiques devront être constatés sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'un des acteurs du contrôle (Maître d'œuvre, Ingénieur)**

#### **B. Pénalités spécifiques**

23.2. Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004, et Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible d'une pénalité Forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Projet d'exécution: 50 000 F CFA;
- Cautionnement Définitif : 50 000 FCFA ;
- Assurances : 50 000 F CFA ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur sur avis du Maître d'œuvre : 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental (PGE) : 50 000 F CFA.
- non production des attachements mensuels : 50 000 FCFA ;
- Absence du panneau de chantier : 50 000 FCFA;
- absence du journal de chantier : 25 000 FCFA;
- Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique de cinq mille (5000) Francs CFA/constat.

**NB : Toutes ces absences devront être constatées sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'un des acteurs du contrôle (Maître d'œuvre, Ingénieur, contrôleur du**

## **MINMAP)**

23.3. Le montant cumulé des pénalités de retard et spécifiques est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC Marché de base.

### **Article24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAGArticle33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

### **Article25: Décompte final(CCAGArticle34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution Marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article26: Décompte général et définitif(CCAGArticle35)**

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'œuvre dresse le décompte général et définitif Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant d'une part, l'Ingénieur et le chef de service d'autre part. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels le cas échéant.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à la Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

26.3. La transmission du décompte Général et définitif à l'organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site le cas échéant.

### **Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)**

LedécretN°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Marché:

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);des droits et taxes communaux ;

Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors-taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article28: Timbres et enregistrement du Marché(CCAGArticle37)**

Sous huitaine, Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés page/page et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

Après enregistrement du Marché cinq (05) exemplaires originaux enregistrés devront être retournés au CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL (Service Technique) pour ventilation.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le Marché pourra être résilié de plein droit.

## **CHAPITRE III: EXECUTIONDESTRAVAUX**

### **Article29: Délais d'exécution du marché(CCAGArticle38)**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de Trois(03) mois calendaires.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**Article30: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

**Article31: Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

**Article32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45)**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'il a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux prestations.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance " Tous risques chantier";

**Article 33 : Consistance des travaux**

Elle consiste en l'exécution de toutes les tâches prévues dans le devis quantitatif et estimatif de ce Marché, à savoir :

- TRAVAUX PRELIMINAIRES
- AUTRES PRESTATIONS
- EQUIPEMENT SOLAIRE
- PRESTATIONS DIVERSES

**Article34:Programme et plans d'exécution à fournir par le Cocontractant**

**34.1.** Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme d'exécution comportera :

- ✓ Une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution des travaux,
- ✓ Les prévisions d'emploi du personnel et du matériel,
- ✓ Le planning graphique d'exécution des travaux,
- ✓ Le planning des approvisionnements des matériaux,
- ✓ Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement,

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit(8) jours pour présenter les pièces corrigées. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques .Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme se feront sur l'ordre du Maître d'œuvre. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du

respect des clauses du marché.

### **34.2. Plans ou dessins d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre quatorze (14) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de sept (7) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

**34.3.** Toute modification des stipulations contractuelles du Marché ayant trait au dépassement de plus de 10% du montant TTC, à la prorogation du délai, au changement de l'objectif du Marché et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par l'Autorité Contractante.

**NB. Le Maître d'œuvre définira les travaux à exécuter par le Cocontractant avant l'approbation du programme et des plans d'exécution.**

### **Article35: Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50)**

35.1. Le panneau d'information du chantier devra être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### **Article36:Implantation des ouvrages(CCAGArticle52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (7)jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article37:Sous-traitance(CCAGArticle54)**

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%)du montant du Marché de base et de ses avenants.

### **Article38:Laboratoire de chantier et essais(CCAGArticle55)**

38.1. En cas de nécessité, les essais géotechniques prévus dans le CCTP seront réalisés par le cocontractant dans un laboratoire agréé par le MINEE.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

### **Article39: Journal de chantier(CCAGArticle56complété)**

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique .Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y sont consignés :

- Les conditions atmosphériques ; les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les quantités détaillées des travaux exécutés;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou règlement du contrat (notifications, résultats d'essais, constats des travaux etc.)

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

#### **Article40: Utilisation des explosifs(CCAGArticle60)**

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre du présent Marché.

### **CHAPITREIV: DE LA RECEPTION**

#### **Article41: Réception provisoire (CCAGArticle67)**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 Et 41.2 Cette visite de pré-réception comporte les opérations suivantes :

- ✓ La reconnaissance quantitative et qualitative des ouvrages exécutés ;
- ✓ Les essais éventuellement prévus par le CCTP ;
- ✓ La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- ✓ La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- ✓ Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

**Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par, le Maître d'œuvre, l'Ingénieur du marché (tutelle technique) et le Cocontractant.**

Au terme de cette visite de pré-réception, le procès-verbal dressé spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire que le Maître d'Ouvrage ou son représentant fixe à la demande du Cocontractant et convoque officiellement par écrit les membres de la commission. Ladite réception ne pourra intervenir dans un délai inférieur à 10 jours après notification de la Convocation s'y rapportant à l'Autorité Contractante.

41.3 La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant :(Président) ;
2. L'Ingénieur marché (membre);
3. Le Chef de Service du marché (membre)
4. Le Maître d'œuvre(Rapporteur) ;
5. Le chef service des Marchés Publics CR/LT(Membre)
6. Le représentant du MINMAP/LT(Observateur)
7. Le représentant du MINDDEVEL/LT(Invité)
8. Le comptable matière CR/LT (Membre)
9. L'Entrepreneur ou son représentant (membre)

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il ya lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

1. Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce Marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

#### **Article42: Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68)**

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

#### **42.2: document à fournir par le Cocontractant avant réception provisoire :**

le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme d'exécution comportera :

- ✓ Une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution des travaux,
- ✓ Les prévisions d'emploi du personnel et du matériel,

- ✓ Le planning graphique d'exécution des travaux,
- ✓ Le planning des approvisionnements des matériaux,
- ✓ Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement,
- ✓ Certificat d'analyse de qualité de l'eau délivré par le laboratoire Louis Pasteur.

**Article43:Délai de garantie(CCAGArticle70)**

La durée de garantie est de douze (12) mois pour les ouvrages à compter de la date de réception provisoire des travaux.

**Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article45: Résiliation du marché(CCAGArticle74)**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de figure ci-dessous :

- Non-enregistrement Marché dans les délais réglementaires
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;

**Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Les cas de force majeure s'entendent aux effets des catastrophes ou tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement onéreuse.

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont:

- *pluie: 200 millimètres en 24 heures;*
- *vent: 40 mètres par seconde;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Le Maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

**Article47: Différends et litiges(CCAGarticle79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché**

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

**Article49 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL**, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PIECE N° 5**

**Cahier de Clauses Techniques Particulières**

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

**ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET**

**ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

**ARTICLE 4 : CONTENU DE LA REALISATION**

**ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES MISSIONS**

**ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

**ARTICLE 7 : EXECUTION DES OUVRAGES**

**ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE**

**ARTICLE 9 : CONDITION DE RECEPTION DEFINITIVE**

**ARTICLE 10 : GARANTIE**

## **ARTICLE 1: OBJET**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) est **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL**

## **ARTICLE 2 : Les principales réalisations retenues sont les suivantes:**

- TRAVAUX PRELIMINAIRES
- AUTRES PRESTATIONS
- EQUIPEMENT SOLAIRE
- PRESTATIONS DIVERSES

Les présentes prescriptions techniques spéciales fixent les modalités de cet appel d'offres et sont destinées à faire connaître aux concurrents les données concernant le site d'implantation des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règlements ou à l'environnement ainsi que les exigences techniques ou autres auxquelles ils devront répondre.

## **ARTICLE 3: DELAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de trois (03) mois.

## **ARTICLE 4:CONTENU DE LA REALISATION**

Le projet remis par les concurrents correspond à :

a) L'établissement sous leur entière responsabilité et comportant toutes les installations nécessaires à l'obtention des résultats demandés et des garanties imposées.

b) L'exécution comprendra l'installation de chantier, la fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage, à savoir :

- Le décapage de l'ensemble de la zone à construire:

-L'évacuation des déblais excédentaires en décharge ou dans un lieu désigné par la collectivité ;

- Les aménagements autour de l'ouvrage d'accès et les accès:

- Les pompes d'épuisement nécessaires pendant les travaux :

- La fourniture et la mise en œuvre des équipements divers, notamment ceux qui permettent d'assurer l'exploitation dans les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des installations y compris ceux nécessaires pour prévenir ou réduire les nuisances de toute nature;

- L'exécution des voies d'accès, d'aires de manœuvre, de stationnement;

-La mise en route de l'installation et l'exécution des essais en cours de travaux et notamment lors de la mise en régime et de la période d'observation en utilisation réelle.

## **ARTICLE5: DESCRIPTION DES MISSIONS DE L'ADJUDICATAIRE**

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et du maitre

d'œuvre. Ses missions sont définies de la manière suivante :

- Fixation d'un panneau de chantier ;
- Construction de la baraque de chantier
- Exécution des prestations dans le respect des clauses contractuelles
- Respect du planning des travaux.

Il a obligation d'informer l'Ingénieur du Marché de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception provisoire des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'Ingénieur du Marché et le maître d'œuvre pourront effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément.

En fin de contrat, L'Entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec les plans de recollement.

Les travaux de nettoyage en fin de chantier sont exécutés par l'entreprise.

L'entreprise aura à fournir après notification de l'attribution du marché des plans d'exécution portant sur la réalisation du forage et l'aménagement de l'aire de puisage.

D'une manière générale, la qualité des matériaux sera conforme aux normes en vigueur. Il sera porté la plus grande attention à la granulométrie qui devra être continue et la propreté des agrégats stockés sur le chantier.

Toute livraison défectueuse pourra être refusée par l'Ingénieur du Marché.

Les essais et les analyses auront pour but de connaître les caractéristiques exactes des éléments ou des matériaux et s'assurer de leur conformité aux normes et cahier de prescriptions techniques. Tous les frais afférents à ces analyses seront à la charge de l'entrepreneur.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce descriptif dans le strict respect des règles de l'art et des normes prescrites dans les DTU, la norme AFNOR...

## **ARTICLE6: CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux se passeront en plusieurs étapes ainsi qu'il suit:

### a) Travaux préliminaires/ Etudes d'implantation

Reconnaissance de site ;

- Etudes d'implantation des ouvrages ;
- Etudes géophysiques
- Etudes hydrogéologiques

Concernant l'implantation, avant l'ouverture des chantiers, l'entrepreneur sera tenu de reconnaître en présence de l'ingénieur du Marché et maître d'œuvre les différents sites retenus pour l'implantation des ouvrages. L'Ingénieur du Marché se réserve cependant la possibilité de modifier ces implantations avant l'installation de l'équipe sur le site.

Concernant les études géophysique, l'entreprise devra s'assurer par la méthode de la résistivité, de la présence d'une nappe dans le sol avant de commencer les travaux de fonçage sur le terrain.

### b) Le forage

#### 1. Installation

- Nettoyage des sites d'implantation des ouvrages
- Installation de chantier ylc amenée et repli du matériel;

- Installation du panneau de chantier.

L'entreprise s'occupera du pli et repli du matériel, de l'installation du panneau de chantier et de la baraque. A la fin des travaux, toutes les tâches de nettoyage consistant à enlever les terres issues du fonçage et concourant à laisser l'environnement dans un état parfait de salubrité devront être effectuées.

## 2. Mise en œuvre

- Le fonçage: en fonction des moyens de l'entreprise, il sera fait à la tige ou au câblage. Le trou aura un diamètre mini de 10".

- Le captage: La colonne de captage aura un diamètre de 8". La largeur des tentes des crépines sera précisée par l'ingénieur du Marché qui prendra alors le soin d'apprécier à cet effet la granulométrie de l'aquifère.

La hauteur de la colonne de captage sera de 25 m, ce qui permettra de produire potentiellement le débit souhaité en pointe. Le massif filtrant sera lui inséré dans l'espace annulaire autour des crépines. Sa granulométrie exacte sera déterminée après appréciation de celle de l'aquifère par la mission de contrôle.

- Le cuvelage: Au-dessus de la colonne de captage sera mis en place le cuvelage jusqu'au niveau du sol. Il s'agira d'un tube PVC de diamètre 200. Lors de sa mise en place, l'entrepreneur prendra soin de vérifier sa verticalité par un fil à plomb et sa rectitude par un calibre adapté.

### c) Développement du forage-Essai de débit et sa désinfection

#### **Développement du forage**

Avant sa première mise en service, le forage sera pompé à un débit progressif, jusqu'à son tarissement. On en profitera pour effectuer simultanément des essais de débit et des prélèvements des échantillons d'eau à analyser.

#### **Essais de débit simplifié**

Cette opération interviendra à la fin du développement et sera conforme à la méthode « essai sur puits», méthode CIEH. L'essai de pompage se fera avec une pompe adéquate, capable de faire la vidange totale du forage.

NB: Cette opération fera l'objet d'un rapport à soumettre au Maître d'ouvrage avant tout paiement

### d) Aménagement de surface

Pour chacun des ouvrages à construire, il sera essentiellement mis en place une dalle anti borbier ceinturée par des caniveaux rectangulaires bétonnés de 20 cm de largeur et de 20 cm de profondeur environ. Ces caniveaux drainent leurs eaux vers un exutoire naturel. Cette dalle sera Coulée sur place.

### e) Fourniture et pose de la pompe

La pompe sera logée dans le forage à environ deux mètres au-dessus du piège à sable. Son encombrement sera de 6" maximum pour une bonne circulation de l'eau. La pompe qui sera d'entretien facile et de durabilité devra être proposée à l'Ingénieur du Marché et maître d'œuvre qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser avec des motivations objectives qu'il devra présenter à l'entreprise. Ladite pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQFlex d'un débit de 24m<sup>3</sup>/heure comprendra un coffret de commande électrique avec entrée flotteur CU200 et sera raccordée à des panneaux solaires dimensionnés pour lui permettre de pomper de l'eau jusqu'au château de stockage avant la distribution.

### **f) ouvrage de stockage et de distribution**

Il comprend un local technique et un château.

Le local technique de 2.5 m de large, 2.5 m de long et 3 m de hauteur est construit en agglos de

15 recouvert d'une dalle de 12 cm d'épaisseur et logé sous le château ; il s'agit d'un ensemble semelles, poteaux, poutre et dalle. Les semelles et poteaux seront dimensionnés en conséquence pour porter le château de 30 m<sup>3</sup>. L'entrée dudit local sera protégée par une porte métallique de 90x2.2 et il comprendra aussi une grille de ventilation ; le sol sera coulé en béton armé.

La distribution quant à elle comprend un réservoir de 20 000 l, un réseau de distribution et des bornes fontaine avec 02 points de puisage.

#### **g) Fourniture des équipements de raccordement électrique**

Il s'agit de la fourniture des équipements de raccordement électrique du réseau électrique existant (centrale solaire) à l'AEP, le coffret de commande, la construction du circuit de protection, la fourniture de tous les accessoires d'installation.

#### **h) Formation du comité de gestion**

Pour pérenniser le projet et assurer sans heurt les charges récurrentes, il sera mis en place un comité de gestion du point d'eau ayant pour but de prendre en charge le projet en assurant la gestion, la maintenance et le suivi.

Ce comité comprendra:

- Un président;
- Un secrétaire;
- Un trésorier;
- Un responsable sanitaire;
- Un artisan réparateur.

L'entreprise remettra une caisse à outil ayant pour but de réparer la pompe en cas de panne.

Une notice de fonctionnement de la pompe sera également remise au comité de gestion. Cette opération fera l'objet d'un procès-verbal rédigé et signé par les différents membres du comité. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au Maître d'Ouvrage.

#### **i) Mise en service des ouvrages**

Après la construction et l'équipement des différents ouvrages, et pendant une semaine, les essais seront effectués en compagnie de l'équipe qui aura été mise en place pour la maintenance et l'entretien afin de déceler les éventuelles anomalies de fonctionnement et les difficultés d'utilisation.

### **ARTICLE 7: EXECUTION DES OUVRAGES**

#### **a) Conditions générales d'exécution**

Il est précisé que l'entreprise, prenant le terrain dans l'état où il se trouve, prend à sa charge le débroussaillage, le décapage, la mise à eau et le cas échéant, le transport et l'épandage des déblais.

Les travaux de béton devront être non enduit et pourvu d'un coffrage soigné.

#### **b) Plan des ouvrages**

Les plans et les dessins comprennent:

Un plan d'aménagement de surface

Un plan type de forage avec les différentes coupes.

Toutefois, l'entreprise proposera à la validation de l'Ingénieur du Marché, les plans d'exécution,

Les procédés de construction, toutes les spécifications techniques détaillées utiles, aussi un rapport technique des forages (coupe lithologique et technique des terrains traversés, caractéristiques techniques de la pompe). En cas de rejet, l'Ingénieur du Marché spécifiera les motifs et les modifications à apporter.

#### **c) Mise en œuvre des bétons**

##### **1. Composition**

Le type de béton prévu ici aura pour dosage 350 kg/m<sup>3</sup> pour la réalisation des aménagements de surface. Les agrégats seront composés de matériaux durs non friables, propre et dépourvus de terre, d'argile et de déchets organiques. Ils auront les granulométries suivantes:

- sable: 2 à 3 mm; ES>80%

- gravillon :3à 15 mm;
- gravier: 15 à 25 mm.

## 2. Mise en œuvre

Les bétons seront fabriqués à proximité des lieux des travaux et l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour un malaxage correct et pour un enrobage des agrégats.

## 3. Fers

Le ferrailage sera fait avec des aciers du type HA FE 400. On respectera un enrobage de 3 cm au plus

### ARTICLE8: CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire seront précisées au cas par cas, elles incluront notamment:

- essai des bornes fontaines avec mesure des volumes d'exhaures,
- débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- manipulation possible par des femmes et des enfants,

La réception provisoire sera réalisée pour toutes les localités et notifiée à l'entrepreneur par le Maitre d'Ouvrage; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

### ARTICLE9:CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an.

Il ne sera pas procédé à des essais Particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état des pompes, une vérification de la productivité des forages. Un test de débit avec mesure des volumes d'exhaures et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le Maitre d'Ouvrage.

### **ARTICLE 10: GARANTIE**

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans chacune des localités du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés le Maitre d'Ouvrage et l'Ingénieur du Marché, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des artisans réparateurs. Les Compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette Occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

### **TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES**

TUYAUX ET RACCORDS EN POLYCHLORURE DE VINYLE RIGIDE (ARTICLES 17, 38, 39, 40 ET 41 DU Fascicule 71 DU C.C.T.G.)

Les tuyaux et raccords à assemblage par emboîtement seront munis de bagues d'étanchéité en caoutchouc comprimées par l'introduction du bout uni dans l'emboîture pour en assurer l'étanchéité conformément à la norme NF T 54 038.

## RACCORDS EN FONTE DUCTILE POUR CANALISATIONS PVC (ARTICLES 13 DU FASCICULE 71 DU C.C.T.G.)

Les raccords seront en fonte ductile et conformes à la norme NF A 48-830.

## TUYAUX ET RACCORDS EN POLYETHYLENE (ARTICLES 17.1 DU FASCICULE 71 DU C.C.T.G.)

Les tuyaux et raccords en polyéthylène seront conformes à la norme NF T 54-063. Les raccords en laiton ne seront pas admis, sauf accord du maître d'œuvre.

Cette prestation comprendra la manutention des tuyaux, les découpes nécessaires, les raccords polyéthylènes électro soudables et toutes autres pièces nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Des points d'ancrage bétons devront être réalisés afin de limiter et contraindre les effets de dilation du polyéthylène.

## ROBINETS VANNES

Robinets Vannes à Opercules (articles 21, 23, 42 et 43 du fascicule 71 du C.C.T.G.)

Les robinets vannes à opercules seront en fonte ductile, à brides ISO PN 16 conformes à la norme NFE 29-324 pour une pression maximale admissible de 16 bars. Leur longueur utile sera égale au DN + 200 mm (série 15) sauf, et sous réserve d'accord écrit du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, dans le cas d'une pose en regard ou pour des nécessités d'encombrement où la série 14 sera admise. Ils comporteront un obturateur (opercule) en fonte GS surmoulé élastomère à vis de manœuvre en acier inoxydable. L'intérieur et l'extérieur du corps de vannes seront protégés de la corrosion par un revêtement époxy d'épaisseur supérieure ou égale à 150µm ou de l'émail dont l'épaisseur assurera une protection équivalente.

Les robinets vannes à opercules seront en principe posés jusqu'au DN 250 mm et leur sens de fermeture sera le sens anti-horloge (FAH). En aucun cas ces appareils ne pourront être utilisés pour séparer deux étages de pressions différents (V.F).

Robinets Vannes à Papillons (articles 21, 23 et 42 du fascicule 71 du C.C.T.G)

Les robinets vannes à papillons seront en fonte ductile, à brides ISO PN 16 conformes à la norme NFE 29-431 pour une pression maximale admissible de 16 bars, leur dimensions seront conformes à la norme ISO 5752 série 14. Le papillon sera doublement excentré et équipé d'un joint autoclave ou précontraint. Le mécanisme de manœuvre sera de type vis écrou dont l'étanchéité sera supérieure ou égale à I.P. 65. L'intérieur et l'extérieur du corps de vannes seront protégés de la corrosion par un revêtement époxy d'épaisseur supérieure ou égale à 150 µm ou de l'émail dont l'épaisseur assurera une protection équivalente.

Sauf prescription contraire du Maître d'Ouvrage ou de son représentant les robinets vannes à papillons seront posés pour un DN supérieur ou égal à 300 mm et leur sens de fermeture sera le sens anti-horloge (FAH). Les robinets vannes à papillons seront également utilisés pour séparer deux étages de pressions différents (V.F) et ce quelque soit le diamètre.

Dans tous les cas et sauf avis contraire du maître d'œuvre ou de son représentant, les robinets vannes papillons seront posés dans un regard en béton dont les dimensions pourront varier de 1000 à 1600 de côté.

## Bouches à clé (article 44 du fascicule 71 du CCTG)

- Les bouches à clefs seront à hauteur réglable de type PAVA de PONT A MOUSSON ou similaire, tête ronde, avec tabernacle en fonte, tube allonge en fonte ou PVC.
- Les vannes en ligne seront équipées de bouches à clef dont les têtes seront marquées d'un « RV ». Aucune marque particulière pour les têtes de bouches à clef placées sur les vannes de branchement.
- Les bouches à clefs des vannes sur le réseau et des vannes de branchements seront différenciées par un marquage particulier sur leur tête (ronde ou hexagonale).

## APPAREILS D'EQUIPEMENT ET DE PROTECTION HYDRAULIQUE DES RESEAUX

1.1.1.a. Ventouses automatiques (articles 29.1 et 51 du fascicule 71 du C.C.T.G)

- Les ventouses automatiques seront en fonte ductile et à brides ISO PN 16 conformément à la norme en vigueur pour une pression maximale admissible de 16 bars. L'intérieur et l'extérieur du corps des ventouses seront protégés de la corrosion par un revêtement époxy d'épaisseur supérieure ou égale à 150 um ou de l'émail dont l'épaisseur assurera une protection équivalente.

- Leur fonctionnement permanent doit permettre d'assurer les trois opérations suivantes:

- Evacuation de l'air à grand débit pendant le remplissage des conduites
- Entrée d'air pendant la vidange des conduites
- Dégazage permanent en régime d'exploitation des conduites

Les ventouses ne seront pas équipées d'un robinet d'arrêt incorporé. Celui-ci étant fourni et posé à part et devant permettre le démontage, l'entretien et ou le renouvellement de la ventouse sans arrêt d'eau.

Appareils de régulation hydraulique (articles 29,3 et 51 du fascicule 71 du C.C.J.G)

Les appareils de régulation hydraulique seront conformes aux normes en vigueur pour une pression maximale admissible de 16 bars. Ils se composeront de deux parties

- 1° partie: la vanne de base :Les vannes de base seront en fonte ductile et à brides ISO PN 16 leurs dimensions seront conformes à la norme NF EN 558 série 1 pour une pression maximale admissible de 16 bars. L'intérieur et l'extérieur du corps et du chapeau seront protégés de la corrosion par un revêtement époxy d'épaisseur supérieure ou égale à 150 um ou de l'émail dont l'épaisseur assurera une protection équivalente. L'équipage mobile en fonte revêtue époxy sera équipé d'un clapet en nitrile ou EPDM, Le siège du joint sera démontable et constitué d'un alliage cuivreux. Le ressort et la boulonnerie seront en acier inoxydable. La membrane sera constituée de nitrile toilé ou élastomère toilé. Si ces vannes sont pourvues de manomètres, ces derniers devront être équipés de robinets

D'isolement permettant la vidange des appareils après chaque lecture de pression. Les vannes seront équipées d'un indicateur de position de l'équipement mobile.

2° partie : le circuit pilote: Le circuit pilote sera équipé de robinets d'isolement permettant sa dépose sans arrêt d'eau sur la conduite équipée, d'un filtre à tamis et d'une vis de tarage protégée par un capuchon. Les tubes du circuit pilote seront en inox et les raccords en alliage cuivreux.

La protection de ces appareils sera réalisée en amont par l'installation de filtres ou boîtes à boue ou boîtes à crépine.

Clapets de retenue (articles 29.2 du fascicule 71 du C.C.T.G.)

Ces appareils destinés à interdire tout retour d'eau vers le réseau amont seront conformes aux normes NF E29-376 à 29-379.

Bornes Fontaine (articles 24 et 47 du fascicule 71 du C.C.T.G)

- Les bornes fontaines seront généralement en fonte ductile, à brides ISO PN 16 ou raccord fileté

Conformes à la norme en vigueur pour une pression maximale admissible de 16 bars. Elles devront être équipées d'un dispositif anti-gaspillage, d'un système de vidange automatique les protégeant de tout risque de gel et d'un système anti-retour évitant tout risque de pollution du réseau. Les bornes fontaines seront alors de couleur acceptée par l'ingénieur et la pression de service sera précisée sur le plan projet.

- Elles pourront également être confectionnées :
  - avec un parement en pierre ou plus simplement à partir d'un tube PVC rempli de béton.
  - sur un mur existant ou à créer.

BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE (ARTICLES 22,43, 45 ET 46 DU FASCICULE 71 DU C.C.T.G.)

Les branchements mis en œuvre seront de type « sur le dessus » (sauf prescription contraire du maître d'ouvrage ou de son représentant) et se composeront des différentes parties suivantes

- Collier de prise en charge tout métallique en acier ou fonte GS revêtu époxy à bossage taraudé avec un joint alimentaire unique assurant la totalité de l'étanchéité entre collier et canalisation et entre collier et le robinet, une vis de blocage du robinet de prise, la boulonnerie sera en acier revêtu bichromaté ou acier inoxydable. Les colliers de prise en charge sur les canalisations (hors PVC) pourront être du

type large plage. Les colliers de prise en charge sur les canalisations en PVC seront obligatoirement de type adapté au PVC avec butée de serrage.

- Robinet de prise en charge verticale Y. de tour avec fermeture à gauche (FSIH) avec corps en bronze et raccord laiton conforme aux normes NF 29-308 et 29-310 avec bille pleine type 3 voies et bague d'étanchéité en téflon. Les raccords en laiton doivent assurer à la fois l'étanchéité par un joint large à compression (pas de joint torique) et le verrouillage mécanique du tuyau de branchement en PEHD par bague de crantage. Sauf prescription contraire du maître d'ouvrage ou de son représentant les DN des robinets seront proportionnels au DN des branchements correspondant suivant

DN du branchement	DN du robinet
PEHD 19/25	DN 20
PEHD 25/32	DN 25
PEHD 32/40 DN 30	DN 30
PEHD 40/50	DN 40

- Tuyau de branchement en polyéthylène haute densité à bandes bleues - série 16 Bars conforme à la norme NF 54-063.
- Bouche à clef constituée d'un ensemble embase-tabernacle fixé sur la tête du robinet, tube allonge PVC 90 et bouche à clé ré-haussable en fonte GS à tête ronde type PAVA ou similaire de 14 kg minimum.
- Grillage avertisseur de couleur bleu sur la totalité du branchement (dans sa partie publique).
- Fourreau type TPE lisse à l'intérieur de couleur bleu qui sera posé par principe sur la totalité de la partie enterrée du branchement entre le robinet de prise en charge et le compteur (que ce dernier soit dans un coffret mural, un abri compteur Sous domaine public ou privé). Si l'arrivée dans l'habitation est physiquement en contre bas de la voirie et qu'il y a un risque d'inondation de la partie privé par le fourreau ce dernier sera posé jusqu'à la limite du mur sans pénétration dans le mur afin de ne pas provoquer d'infiltration. Le diamètre du fourreau et sa mise en œuvre devra permettre à posteriori le retrait et la remise en place du tuyau de branchement en PEHD. A titre indicatif le tableau ci-dessous donne le DN minimum du fourreau en fonction de la longueur et du DN du branchement:

DN du branchement	Longueur du branchement inférieur à 7,5 ml	Longueur du branchement supérieur à 7,5 ml
PEHD 19/25	TPC 50	TPC 63
PEHD 25/32	TPC 63	TPC 75
PEHD 32/40	TPC 90	TPC 110
PEHD 40/50	TPC 110	TPC 160

Si un regard intermédiaire permet le tirage du branchement sur une distance plus courte que la longueur du branchement complet alors il est possible de diminuer le DN du fourreau en conséquence.

#### REGARDS DE VISITE POUR VIDANGE ET/OU VENTOUSE

- Les regards de visite seront de section carrée de 800 ou 1000 mm de côté et constitués, autant que possible, d'éléments préfabriqués. Ils comprendront des échelons en aluminium et une crosse pour faciliter la descente dans les regards de hauteur supérieure à 1,30 m, conformément à la réglementation sécurité en vigueur. La partie supérieure du regard sera couverte d'une dalle en béton armé de résistance supérieure à 300 KN. Un joint pré lubrifié souple assurera l'étanchéité entre la dalle et le fût du regard.
- Un tampon articulé classe D 400 circulaire de 60 cm minimum de passage en fonte ductile plat, non cloisonné sera scellé en usine dans la dalle : ce tampon ne sera pas ventilé sauf indication particulière du maître d'œuvre; il devra porter la mention «AEP » ou « Eau Potable ».

Dans les zones non circulées, la partie supérieure du regard sera constituée d'une dalle ou d'un cône réducteur et d'un tampon en fonte GS ou acier moulé de classe C 250 ou D 400 selon les prescriptions du Maître d'œuvre.

## Normes

- pour le regard en béton caractéristiques, pose et essais : NFP 16-342
- pour le tampon: NF-EN 124

## DEFINITION DES ACCESSOIRES

### Tampons

Les tampons sont en fonte GS 500-7 selon ISO 1083.

Les charges d'essai sont de D400 pour les chambres installées sous chaussée et de C250 (ou C125) pour toutes les autres.

Les tampons pourront être sécurisés suivant spécification CSTT045 par maximum 2 vis inoxydables.

Lorsque plusieurs tampons C250 sont nécessaires pour fermer une chambre, un seul est verrouillé (les autres ne pouvant être enlevés qu'après celui-ci).

Cette dernière disposition peut être appliquée aux tampons de D400.

Dans le cas où des kits bi-opérateurs sont installés d'origine la sécurisation se fait sur le kit avec une vis suivant spécification: CSTT045

Les tampons ne seront pas logotés (ceux équipés de logo FT devront être disqués).

### Grilles de Protection

Les chambres pourront être équipées de grilles de protection en partie supérieure.

Les grilles sont conçues et dimensionnées pour résister à la chute d'un tampon fonte d'une hauteur de 30 cm.

Les grilles sont verrouillables, sauf pour les kits bi-opérateurs dont la plaque supérieure fait office de grille.

### Prise de Terre

La création d'une prise de terre en chambre pourra être demandée au coup par coup aux extrémités de tronçon de câble traceur.

La prise de terre sera réalisée en fond de fouille de chambre par mise en place d'un piquet de terre de 2m minimum, soudé à une cabrette de cuivre nu (25mm) de 15m, posée en fond de fouille et raccordée à une barrette de terre en chambre.

#### GRILLAGE AVERTISSEUR

Les grillages avertisseurs mis en place au-dessus des conduites seront soit en PVC avec armatures métalliques de renfort, soit en grillage de fil de fer galvanisé plastifié simple torsion, de couleur blanche et Conforme à la norme NF T 50-080.

Largeur du grillage: 0,30 m minimum. Le grillage couvrira au minimum la totalité de la conduite.

Pour les conduites de grande largeur plusieurs lés de grillage pourront être nécessaires.

#### Fourreaux PVC

Les canalisations sont réalisées en utilisant des tubes en polychlorure de vinyle non plastifié conformes à la norme NF T 54-018, labellisés NF et marqués LST.

Les tubes doivent être encollés et emboîtés au fur et à mesure de l'avancement. Le décapant doit être agréé et la colle conforme aux normes NF T 54-095 et NF T 54-096.

En ligne courante les tubes doivent être maintenus par des étriers ou colliers.

#### FOURREAUX PEHD PRE-ASSEMBLES

Les fourreaux PEHD pourront être fournis:

- en couronne
- Sur touret
- en barre de 6m
- libres ou assemblés

Les préconisations d'utilisation sont les suivantes:

#### Travaux dans pluvial

Tube 40 x 3,5mm, pré lubrifié mécaniquement

Ils seront fournis avec:

- manchon d'assemblage
- bouchon obturateur à visser, étanche, démontable.

#### Caractéristiques Détaillées

La matière utilisée pour la fabrication des tubes sera un polyéthylène noir de masse volumétrique  $> 950 \text{ Kg/m}^3$  et de fluidité  $s \leq 1 \text{ g/10 min}$  (190° CI2, 16Kg).

Longueur moléculaire  $> 80$ .

Le tube de couleur noire aura une teneur minimum de 2,3%  $\pm 0,3/0$ . 3% de noir de carbone.

Aucune tâche ou impureté dans la masse ne sera admise.

Les surfaces extérieures et intérieures seront exemptes de défauts nuisibles à la qualité (rayures marquées, grains, criques ou soufflures).

Chaque tube comportera au moins une fois tous les 2 mètres, en caractères de 3mm minimum, le marquage standard suivant:

- Tube pré lubrifié: métrage, date de fabrication, fabricant, diamètre x épaisseur

Le tube sera noir avec 2 bandes longitudinales coextrudées de couleur blanche de la même matière que le tube, réparties à égale distance les unes des autres sur la circonférence du tube. La largeur de la bande est comprise entre 4 et 6 mm et son épaisseur comprise entre 0,1 et 0,5mm.

Tous les tubes seront conformes à l'essai d'écrasement réalisé selon la norme EN 50086-2-4 (450 N).

Pression nominale > 10.

L'essai de résistance à la fissure lente sera effectué suivant la norme NF T 54-077 avec les précisions ou compléments suivants:

Le Teepol (Shell) sera utilisé comme liquide tensio-actif

Dimensions des viroles:

a. D suivant la norme NF T 54-077

b. R} suivant la norme NF T 54-077

c. H} suivant la norme NF T 54-077

- Dimensions de la rainure longitudinale

d. Longueur L = 15mm t 3mm

e. Largeur | = 2mm 1mm

f. Profondeur e = épaisseur de la paroi de la virole (entaille « débouchante » afin d'assurer le passage de la lame du dispositif d'entaille pour toutes les épaisseurs de tube)

Résultat :

g. La vitesse de propagation de la fissure est < à 20mm par 24 heures.

**PIECE N°6 :**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE A L'HOPITAL DE DISTRICT DE YABASSI DANS LA COMMUNE DE YABASSI DEPARTEMENT DU NKAM REGION DU LITTORAL</b>				
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire en chiffre [FCFA]</b>	<b>Prix unitaire en Lettre [FCFA]</b>
<b>LOT 100 - TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
<b>101</b>	<b>Transport et manutention du matériel</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le transport et la manutention à : .....	T/KM		
<b>103</b>	<b>Déplacement équipe, Installation et repli du chantier</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'heure à : .....	H/heures		
<b>104</b>	<b>Production du projet d'exécution et plan de recollement</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité à : .....	U		
<b>LOT 200 – AUTRES PRESTATIONS</b>				
<b>201</b>	<b>Nettoyage du site de la centrale y compris toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait à : .....	FF		
<b>202</b>	<b>Terrassement de la plateforme y compris toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait à : .....	FF		
<b>203</b>	<b>Construction d'une clôture grillagée , périmètre de sécurité de la centrale y compris toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait à : .....	FF		
<b>204</b>	<b>Aménagement du local mis à disposition pour local technique</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait à : .....	FF		
<b>205</b>	<b>Fouilles en terrain normal pour pose des câbles avec grillage avertisseur y compris toutes sujétions de pose</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cubet à : .....	m3		
<b>206</b>	<b>Dallage de surface sous panneaux avec évacuation des eaux de pluie</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait à : .....	FF		
<b>207</b>	<b>Construction des massifs de fondation pour fixation du socle panneaux</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble à : .....	Ens		
<b>LOT 300 - EQUIPEMENT SOLAIRE</b>				
<b>301</b>	<b>F+P panneau solaire Si-mono 600Wc</b>	U		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité à : .....			
302	<b>F+P châssis de fixation de panneaux solaires en acier galvanisé</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble à : .....	Ens		
303	<b>F et P Câble module 6mm<sup>2</sup> y compris toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble à : .....	Ens		
304	<b>F+P Accessoires de connexion (cosse, connecteur MC4, vis, boulon, goulotte, gaine, embout, bornier...)</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble à : .....	Ens		
305	<b>F+P Câble souple 16mm<sup>2</sup> pour Le raccordement des boites de protection PV et les convertisseur y compris toute sujétions de pose</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble à : .....	Ens		
306	<b>F+P Dispositif de sécurité (Disjoncteur DC, fusible, parafoudre, mise à la terre, barrette de coupure et Coffret de protection)</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble à : .....	Ens		
307	<b>F+P de Batterie au lithium 15 kWh /51,2V DC</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité à : .....	U		
309	<b>F+P Accessoires de raccordement des batteries (Caisson, cosse, câble, embout, bornier...)</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble à : .....	Ens		
310	<b>F+P Dispositif de sécurité (disjoncteur, parafoudre et Fusible...) et toute sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble à : .....	Ens		
311	<b>F+P Câblerie pour connexion des batteries (U1000 90mm<sup>2</sup> Cuivre KJ45)</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait à : .....	FF		
312	<b>F+P Dispositif de sécurité (bus DC , Cosse, sectionneur batterie....)</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble à : .....	Ens		
314	<b>F+P Convertisseur DC/AC hybride avec contrôleur de charge MPPT incorporé de 8 kVA-51,2V</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité à : .....	U		
315	<b>F+P Armoire électrique y compris toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité à : .....	U		
316	<b>F et P projecteur LED 100W</b>	U		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité à :.....			
<b>318</b>	<b>F+P Câblerie pour connexion à l'armoire électrique U1000 25mm² Cuivre</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait à :.....	FF		
<b>LOT 400 - PRESTATIONS DIVERSES</b>				
401	<b>Tests sur site (résistance des massifs et vérification électriques et protection)</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait à :.....	FF		
402	<b>Formation du comité de gestion à l'exploitation et la maintenance et fourniture de la documentation technique et trousse complète d'électricien ( multimètre/pince ampermetrique, testeur de batterie BST 500, brosse télescopique)</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait à :.....	FF		

**PIECE N°7 :**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE A L'HOPITAL DE DISTRICT DE YABASSI DANS LA COMMUNE DE YABASSI DEPARTEMENT DU NKAM REGION DU LITTORAL</b>					
N°	Désignation	Unité	Qté	P.U	P.T
<b>LOT 100 - TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					
101	Transport et manutention du matériel	T/KM	1		
103	Déplacement équipe, Installation et repli du chantier	H/heures	4		
104	Production du projet d'exécution et plan de recollement	U	1		
<b>SOUS - TOTAL 100</b>					
<b>LOT 200 – AUTRES PRESTATIONS</b>					
201	Nettoyage du site de la centrale y compris toutes sujétions	FF	1		
202	Terrassement de la plateforme y compris toutes sujétions	FF	1		
203	Construction d'une clôture grillagée , périmètre de sécurité de la centrale y compris toutes sujétions	FF	1		
204	Aménagement du local mis à disposition pour local technique	FF	1		
205	Fouilles en terrain normal pour pose des câbles avec grillage avertisseur y compris toutes sujétions de pose	m3	4,1408		
206	Dallage de surface sous panneaux avec évacuation des eaux de pluie	FF	1		
207	Construction des massifs de fondation pour fixation du socle panneaux	Ens	1		
<b>SOUS - TOTAL LOT 200</b>					
<b>LOT 300 - EQUIPEMENT SOLAIRE</b>					
301	F+P panneau solaire Si-mono 600Wc	U	27		
302	F+P châssis de fixation de panneaux solaires en acier galvanisé	Ens	1		
303	F et P Câble module 6mm <sup>2</sup> y compris toutes sujétions	Ens	1		
304	F+P Accessoires de connexion (cosse, connecteur MC4, vis, boulon, goulotte, gaine, embout, bornier...)	Ens	1		
305	F+P Câble souple 16mm <sup>2</sup> pour Le raccordement des boites de protection PV et les convertisseur y compris toute sujétions de pose	Ens	1		
306	F+P Dispositif de sécurité (Disjoncteur DC, fusible, parafoudre, mise à la terre, barrette de coupure et Coffret de protection)	Ens	1		
307	F+P de Batterie au lithium 15 kWh /51,2V DC	U	4		
309	F+P Accessoires de raccordement des batteries (Caisson, cosse, câble, embout, bornier...)	Ens	1		
310	F+P Dispositif de sécurité (disjoncteur, parafoudre et Fusible...) et toute sujétions	Ens	1		

311	F+P Câblerie pour connexion des batteries (U1000 90mm <sup>2</sup> Cuivre KJ45)	FF	1		
312	F+P Dispositif de sécurité (bus DC , Cosse, sectionneur batterie...)	Ens	1		
314	F+P Convertisseur DC/AC hybride avec contrôleur de charge MPPT incorporé de 8 kVA-51,2V	U	2		
315	F+P Armoire électrique y compris toutes sujétions	U	1		
316	F et P projecteur LED 100W	U	1		
318	F+P Câblerie pour connexion à l'armoire électrique U1000 25mm <sup>2</sup> Cuivre	FF	1		
<b>SOUS - TOTAL 300</b>					
<b>LOT 400 - PRESTATIONS DIVERSES</b>					
401	Tests sur site (résistance des massifs et vérification électriques et protection)	FF	1		
402	Formation du comité de gestion à l'exploitation et la maintenance et fourniture de la documentation technique et trousse complète d'électricien ( multimètre/pince ampermetrique, testeur de batterie BST 500, brosse télescopique)	FF	1		
<b>SOUS - TOTAL 400</b>					
<b>TOTAL HT EXONERE DE LA TVA (300)</b>					
<b>TOTAL HT NON EXONERE DE LA TVA</b>					
<b>TVA (19,25 %)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>IR(2,2% ou 5,5%)</b>					
<b>Net à percevoir</b>					

Le présent devis est arrêté à la somme de: .....francs CFA **TTC**

**PIECE N°8 :**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**DEISGNATION :** \_\_\_\_\_

<b>N° LOT</b>	<b>Rendement journalier</b>	<b>Quantité (Qté)</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité</b>
<b>I</b>				
<b>Main d'œuvre</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Salaire journalier</b>	<b>jours facturés</b>	<b>Montant</b>
	<b>TOTAL A</b>			
<b>Matériels et engins</b>	<b>Types</b>	<b>Frais</b>	<b>jours facturés</b>	<b>Montant</b>
	<b>TOTAL B</b>			
<b>Matériaux divers</b>	<b>Type</b>	<b>Prix Unitaire</b>	<b>Consommation</b>	<b>Montant</b>
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A + B + C</b>	
<b>E</b>	<b>Risque généraux du chantier</b>	<b>10%</b>	<b>D x %</b>	
<b>F</b>	<b>Frais généraux du siège</b>	<b>5%</b>	<b>D x %</b>	
<b>G</b>	<b>COUTS DE REVIENT</b>		<b>D + E + F</b>	
<b>M</b>	<b>Risques + bénéfices</b>	<b>10%</b>	<b>G x %</b>	
<b>P</b>	<b>Prix de vente Total HORS Taxes</b>		<b>G +M</b>	
<b>V</b>	<b>Prix de vente unitaire Hors Taxes</b>		<b>P/Qté</b>	

**PIECE N°9 :**  
**FORMULAIRES TYPE**

## FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXE 1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 : Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 : Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 : Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités

ANNEXE 6 : Modèle de Soumission

ANNEXE 7 : Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 : Modèles de Garanties Bancaires de :

8.1. Cautionnement provisoire

8.1. Cautionnement définitif

8.3. Cautionnement de l'Avance de Forfaitaire

8.4. Cautionnement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9 : Cadre d'accord de groupement

ANNEXE 10 : Modèle d'attestation de disponibilité

ANNEXE 11 : Pouvoir de signature.

ANNEXE 12 : Attestation de solvabilité (capacité financière).

ANNEXE 1

**MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX  
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom ou Raison Sociale : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie \_\_\_\_\_  
 Date d'enregistrement : \_\_\_\_\_  
 Capital enregistré : \_\_\_\_\_  
 Capital versé : \_\_\_\_\_
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_
3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, Chef d'équipe, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers etc.

ANNEXE 2

**CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Équipement) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL	AGE	IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation			Marque	Type	N°	

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

**MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL**

A- LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL

Je soussigné \_\_\_\_\_ (nom, prénoms, qualité),  
agissant au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

Déclare que le personnel dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché : **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL**

Nom -Prénom	Qualification	Diplôme Universitaire	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente.

Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable de l'Ingénieur.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Soumissionnaire

---

**ANNEXE 4**

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

## ANNEXE 5

### LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 6, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

---

## ANNEXE 6 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... Dont le siège social est à .....

Inscrite au registre du commerce ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres compris(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... francs Cfa Hors TVA [en chiffres et en lettres], et à ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises .[en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement définitif, ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en francs CFA, au compte ouvert à la Banque \_\_\_\_\_, sous le n° \_\_\_\_\_.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Soumissionnaire

## ANNEXE 7

### DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité \_\_\_\_\_,

Faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_, BP \_\_\_\_\_, Tél : \_\_\_\_\_,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de \_\_\_\_\_,

Sous le numéro : \_\_\_\_\_,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national ouvert n° \_\_\_\_/AONO/CONSEIL REGIONAL  
DU LITTORAL/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_.

Me soumet et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

---

## ANNEXE 8

### MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

8.1- Cautionnement provisoire

8.2- Cautionnement définitif

8.3- Restitution de l'Avance

8.4- Remplacement de la Retenue de Garantie

**Annexe n° 1 - DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné .....(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant de l'Entreprise .....

Dont le siège social est à .....

Inscrite au registre de commerce de.....

Sous le numéro .....

Adresse complète (boîte postale, mail, numéro téléphone) ;

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier ..... (rappeler le numéro de la consultation).

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés relatives à l'exécution desdites prestations,

Viens auprès de l'Autorité Contractante présenter mon intention de soumissionner.

Déclare, sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret N°45/596 du 11 juin 1945 :

- que mon Entreprise n'est pas en état de faillite ou en liquidation judiciaire ;
- qu'aucun gérant, Administrateur ou Directeur de l'Entreprise ne tombe sous le coup de condamnation, déchéance ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 Août 1945 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

En vertu de quoi, je m'engage à soumissionner, sans tricherie, pour le \_\_\_\_\_ (rappeler l'objet de la consultation)

Je m'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de 120 (cent-vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à ..... le .....

Signature .....

Qualité .....

Nom.....

---

**Annexe n° 2 : SOUMISSION**

Je soussigné, ..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (indiquer les raisons sociales et adresses) ..... dont le siège social est à .....inscrit(e) au registre du commerce de ..... Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l(es) additif (s), (rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offre) :

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot à
- ..... (en lettres et en chiffres) francs CFA Hors TVA, et à
- ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres)
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours (indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI) à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) : Le maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... Le .....

Signature de .....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de (9) .....

### Annexe n° 3 : CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise.... ci-dessous désignée, « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous .....nom et adresse de la banque, représentée par ..... (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou  
Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin de délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le .....

---

### Annexe n° 4 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse au Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante»

Attendu que ..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... (Nom et adresse de banque)

Représentée par ..... (Noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Signature et authentifié par la banque à.....le.....

Signature de la banque)

## ANNEXE 8.1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(GARANTIE BANCAIRE)

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ],«le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise..... ,ci-dessous désignée «le soumissionnaire» ,a soumis son offre en date du .....

Pour[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

«L'offre»,etpourlaquelleildoitjoindreuncautionnementprovisoireéquivalantà[indiquerlemontant]FrancsCFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque],représentée par..... [Noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] FrancsCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ,s'oblige antelle-même ,ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse designer le marché ,alors qu'il est requis de le faire;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande ,étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parceque l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ,ou toutes les deux, sont remplies ,et qu'il spécifiera quelle(s)condition(s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les

tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur toute question qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

---

## ANNEXE 8.2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE BANCAIRE)

Banque:

Référence de la Caution:N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise],ci-dessous désigné

«L'entrepreneur» ,s'est engagé, en exécution du marché désigné «lemarché», à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante ,comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par.....[Noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque» ,nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ,dans un délai maximum de huit (08) semaines ,sur simple de mande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché ,sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit ,toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification ,additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer ledélai]à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A.....le.....

[Signature de la banque]

---

### ANNEXE 8.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
.....[Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offre set lelot ,éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché °....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

## ANNEXE 8.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

(GARANTIE BANCAIRE)

Banque:.....  
Référence de la Caution: N°.....  
Adressée[indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]  
Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ..... [Nom et adresse de l'entreprise],  
Ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché quel a retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,  
Nous,..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires],et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des a demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie est en vigueur dès signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux ,et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais .Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à.....le.....

[Signature de la banque]

## ANNEXE 9 : CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement:

3- Rôle de chaque associé:

**PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT**

4- Nature du Groupement:

Groupement solidaire pour la réalisation de: **PRECISER N° APPEL D'OFFRES ET NATURE DES TRAVAUX**

5- Mandataire:

**NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE**

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

## ANNEXE 10

ATTESTATION DE DISPONIBILITE AU POSTE DE..... (Indiquer le poste)

Je soussigné, ..... ; B.P. : ..... ; Tél. : ..... ; titulaire d'un diplôme de ....., autorise l'entreprise ..... B.P..... à présenter ma candidature au poste de ....., dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offre national ouvert N° ..... du .....pour .....

Je déclare par la présente ma disponibilité à travailler avec l'entreprise ..... pendant toute la période d'exécution des travaux suscités.

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que droit.

Fait à ..... le .....  
(Signature + Nom et Prénom)

---

## ANNEXE 11 POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée, ..... de nationalité Camerounaise et domicilié à .....  
Agissant en qualité de Directeur général de l'entreprise ..... ; B.P. .... Téléphone : .....  
Autorise Monsieur ..... à signer tous les documents de la soumission à l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° .....DU ..... pour .....

En foi de quoi la présente procuration (pouvoir de signature) est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à .....le .....  
(Signature + Nom et Prénom)

---

## ANNEXE 12

MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SOLVABILITE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

**PIECE N°10:**  
**MODELE DU MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU LITTORAL

CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

LITTORAL REGION

LITTORAL REGIONAL COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/LT/CR/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres Ouvert

N° \_\_\_\_\_/AONO/LT/CR/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_

TITULAIRE .....

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET : POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU LITTORAL**

**DELAI D'EXECUTION: (04) Quatre mois**

**MONTANT EN FCFA :**

Désignations	Montant en chiffre	Montant en lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A (19,25%)		
AIR (2,2% ou 5,5%)		
Net à mandater		

**FINANCEMENT : FONDS PROPRES CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL (FISCALITE LOCALE) – Exercice 2026**

**IMPUTATION** : .....

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

ENTRE

**LE CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL** représentée par le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL** ci-après dénommé « **Autorité Contractante** »

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P.....

TEL. :.....

RC N° :.....

CONTRIBUABLE N° :.....

Représentée par son Directeur Général Monsieur/Mme/Mlle \_\_\_\_\_  
dénommé ci-après « **L'ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

TITRE1: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE2: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE3: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE4: DETAIL ESTIMATIF (DE)

**ENTRE :**

Le Conseil Régional du Littoral, représenté par **Monsieur BANLOG Polycarpe**, Président du dit Conseil, ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

**D'une part,**

**ET :**

**L'Entreprise ..... Dont le siège social est à ....**

**Représentée par Monsieur/Madame ....., son ....., ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »**

**d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

## **SOMMAIRE**

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTION DES FOURNITURES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE V : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Page..... Et dernière de la lettre commande N° \_\_\_\_\_/LC/LT/CR /CIPM/2026  
 Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/LT/CR /CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_  
**2026**  
 Avec \_\_\_\_\_

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE SECOURS  
 À L'HÔPITAL DE DISTRICT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, RÉGION DU  
 LITTORAL**

**Montants en FCFA :**

Désignations	Montant en chiffre	Montant en lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A (19,25%)		
AIR (2,2%ou 5,5%)		
Net à mandater		

**VISAS ET SIGNATURES**

<p><b>Lue et acceptée par l'entrepreneur</b></p>
<p><b>Signée par l'Autorité Contractante</b></p>
<p><b>Enregistrement</b></p>

**PIECE N°11 :**

**CHARTE D'INTEGRITE**

## CHARTER D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées ;
    - ii) recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime ;
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime ;
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles ;
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité ;
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ;
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**

**Signature**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du** \_\_\_\_\_

**PIECE N°12**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :**

**Signature :**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du** \_\_\_\_\_

**PIECE N°13**

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

## VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

### ***N.B***

1- Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2- Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°14 :**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AGRÉES**

## **A –ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCPME-SA)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
6. BAN OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)
7. CITY BANK CAMEROON (CITI-C)
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
9. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
10. ECOBANKCAMEROON (ECOBANK)
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
12. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SCBCAMEROUN)
13. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
15. UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
16. UNION BANK OF AFRICA (UBA)
  
17. BANG BANK

## **B-ORGANISMES FINANCIERS.**

1. ACTIVA ASSURANCES
2. AREA ASSURANCES S.A
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
5. CHANAS ASSURANCES S.A
6. CPA S.A
7. NSIA ASSURANCES
8. PRO ASSUR S.A
9. SAAR S.A
10. SAHAM ASSURANCE
11. ZENITH INSURANCE.

**PIECE N°15 :**

**PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE**

# LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

## Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;

- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;

- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;

- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;

ii) Photocopie du Registre de Commerce ;

iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;

iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;

- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de

50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations

(Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

## Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

**PIECE N°16 :**

**CADRE DES PLANS DE L'OUVRAGE**